



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Règlementation retraite CNRACL

Sommaire (A)

01 - Présentation Générale

02 - Règlementation CNRACL

- Immatriculation, affiliation, etc...
- Départs anticipés
- Retraite progressive
- La liquidation définitive
- Bien informer ses agents
- Calcul de pension
- Réversion
- Cumul emploi Retraite

03 - RAFP

04 - Demander sa retraite

05 - Présentation de Pep's

2

Principes généraux

Le système de retraite français

Principe intergénérationnel depuis 1945 « les actifs payent pour les retraités »

- Régimes obligatoires
 - Pensions de base (CARSAT, MSA, CNRACL...)
 - Caisses complémentaires (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC...)

Comment sont déterminés les droits acquis auprès des différents régimes de retraite ?

pour les régimes de base : en **trimestres**

pour les régimes complémentaires et la RAFP : en **points**

Comment sont déterminés les **trimestres au Régime général CARSAT?**

➤ par un salaire minimum validant un trimestre

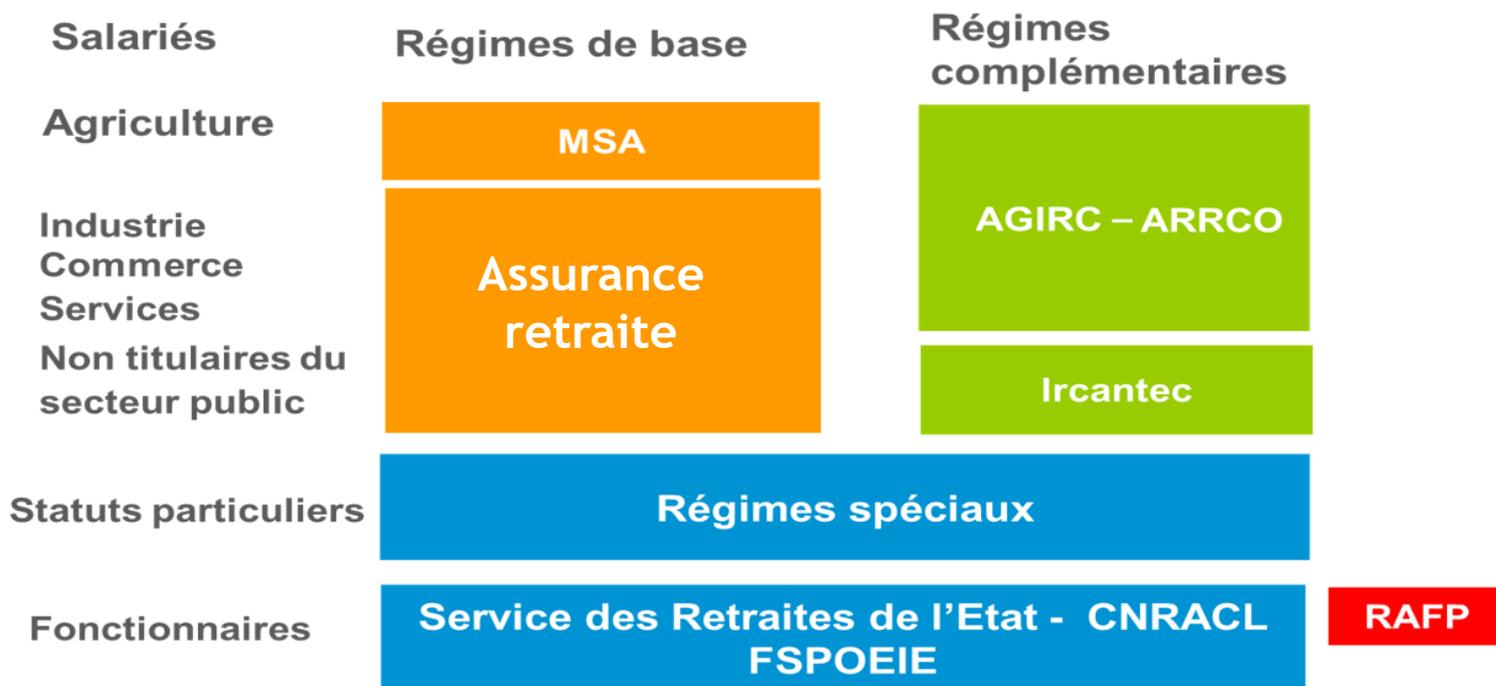
Comment sont décomptés les **trimestres CNRACL?**

➤ décompte en **durée** (en trimestre et jours)

90 jours = 1 trimestre

les mois sont décomptés en 30ème

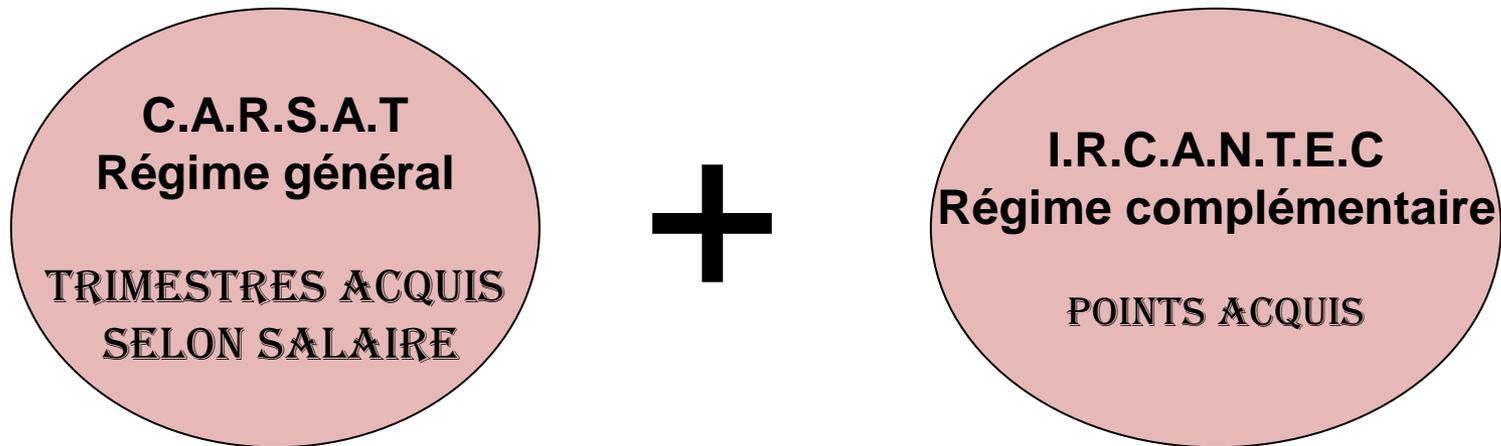
Fonctionnement des principaux régimes de retraite en France



A quelle caisse de retraite cotise t-on?

Si l'on est :

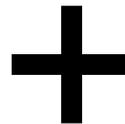
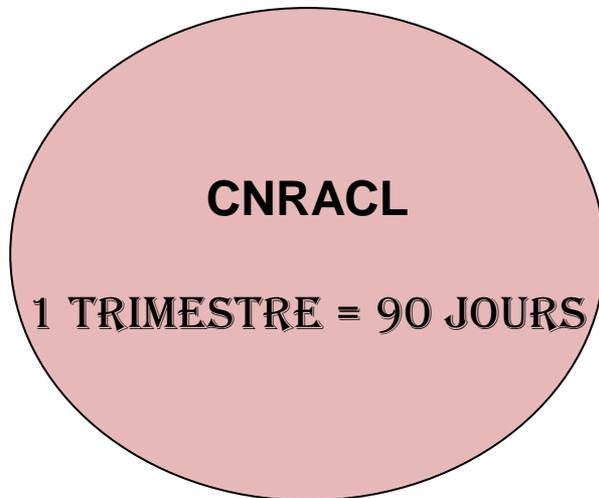
- ▶ Vacataire
- ▶ Contractuel
- ▶ Stagiaire ou titulaire sur un temps de travail **< à 28 heures par semaine**



A quelle caisse de retraite cotise t-on?

Si l'on est :

- ▶ Stagiaire ou titulaire sur un temps de travail **> à 28 heures par semaine**



Comment sont déterminés les droits acquis auprès des différents régimes de retraite?

Pour les régimes de base : en trimestres

Pour les régimes complémentaires : en points

- Au Régime général CARSAT : par un salaire minimum validant un trimestre
 - En 2025 salaire de 1 782 € valide un trimestre
 - Dans la limite de 4 trimestres par an

- Pour la CNRACL: décompte en durée (trimestres et jours)
 - 90 jours = 1 trimestre

Les mois sont décomptés en 30^{ème}

Chaque assuré possède un compte individuel retraite que ce soit dans le privé ou dans la Fonction Publique Territoriale

➤ Les DSN (déclaration sociale nominative) alimentent les comptes retraite des agents

➤ **Pour vos agents « Ircantec » il appartient aux agents :**

- De réaliser leur simulation et vérifier que les éléments présents sur leur relevé carrière sont corrects.
- De réaliser les démarches pour demander la liquidation de leur pension auprès des régimes de retraite et d'en informer l'employeur. Seul un arrêté de radiation des cadres sera à prendre pour les agents fonctionnaires.

➤ **Pour vos agents « CNRACL » il appartient au dernier employeur**

- De vérifier que les données carrière sont correctes
- D'instruire et envoyer le dossier de liquidation de pension via Pep's au Centre de Gestion qui se chargera de le vérifier et de l'envoyer à la CNRACL sur demande de l'agent au moins 6 mois avant la date de départ prévue.

Le site INFO RETRAITE permet de visualiser sa carrière et effectuer ses démarches en ligne

La CNRACL

La Caisse Nationale de Retraites des Agents de Collectivités Locales

L'immatriculation

- Depuis le passage en DSN (déclaration sociale nominative), l'immatriculation se fait automatiquement auprès de la CNRACL pour un agent effectuant au moins 28h

L'affiliation

L'affiliation à la CNRACL est automatique depuis le 1^{er} janvier 2022

- Les données déclarées via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) créées ou mettent à jour les contrats d'affiliation CNRACL des agents.
- Il n'est plus nécessaire de procéder à l'affiliation par formulaire
- Vous pouvez consulter la liste des agents affiliés sur la plateforme CNRACL

Seuil d'affiliation

Période	Seuil d'affiliation
Jusqu'au 30 septembre 1981	36h/hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 1981 au 31 octobre 1982	35h/hebdomadaire
Du 1 ^{er} novembre 1982 au 31 décembre 2001	31h30/hebdomadaire
Depuis le 1 ^{er} janvier 2002	28h/hebdomadaire

- Cas particuliers des professeurs et assistants d'enseignement artistique
 - > seuil affiliation assistants enseignement artistique: 15h
 - > Seuil affiliation professeurs enseignement artistique: 12h

Les catégories d'emplois

- **Sédentaire**

Cas général

- **Active**

Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limité soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles.

Par risques particuliers ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents de façon permanente à un emploi et conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une usure prématurée de l'agent, qui soit telle, qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

(Arrêté interministériel du 12 novembre 1969 portant classification des emplois en catégorie active)

- **Super active** (dite insalubre)

Cas des agents des égouts souterrains

La régularisation

- Procédure qui permet à la CNRACL de récupérer les cotisations obligatoires (retenues et contributions) qui n'ont pas été versées à compter de la date d'affiliation de l'agent.
- Cas particulier : travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels (art.38 de la loi du 26 janvier 1984) puis titularisés
 - La période accomplie avant sa titularisation par un travailleur reconnu handicapé en tant qu'agent contractuel ne doit pas faire l'objet d'une validation mais doit être régularisée.
 - Cette période est prise en compte dans les conditions prévues par le statut particulier, pour une période équivalente de stage.

La validation de périodes-un dispositif en extinction

Définition

> La validation de période est **une procédure facultative qui permet de rendre valable pour la retraite CNRACL des périodes de non titulaire ainsi que certaines études** moyennant le versement de cotisations rétroactives.

Depuis la réforme des retraites de 2010, le dispositif a été mis en extinction :

A compter du 2
janvier 2013

2022

- > **Suppression de la possibilité de valider** pour les agents titularisés ([*Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié*](#))
- > **la CNRACL est autorisée à statuer sur les demandes** en fonction des informations contenues dans les dossiers ([*Décret du 9 décembre 2021*](#) et [*Arrêté du 22 février 2022*](#))

Le rachat d'études

- Définition :

Les périodes d'études supérieures, postérieures à l'obtention du baccalauréat, peuvent être rachetées partiellement ou totalement. C'est l'agent qui en fait la demande à la CNRACL.

- Conditions :

- Être titulaire
- Avoir obtenu un diplôme ou grade universitaire

- Trimestres rachetables :

De 1 à 12 trimestres maximum (dont 4 trimestres par an)

- Trois options de rachat possibles :

- Option 1 : en constitution - liquidation - minimum garanti
- Option 2 : en durée d'assurance
- Option 3 : en constitution - liquidation - MG - durée d'assurance

Chacune de ces options a un coût différent selon le nombre de Trimestres rachetés et l'âge de l'agent

Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC

- Agent concerné :

Fonctionnaire radié des cadres, pour quelque cause que ce soit, sans droit à pension immédiate ou différée CNRACL.

Ne concerne pas les fonctionnaires qui ne satisfont plus les conditions pour être affiliés à la CNRACL.

Exemple : un fonctionnaire qui reste sur son poste mais pour une durée hebdomadaire inférieure à 28 heures ne doit pas être rétabli au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC.

- Le rétablissement doit être effectué dans l'année qui suit la date de radiation ou diminution du temps de travail.
- Il concerne les agents radiés
 - Jusqu'au 31/12/2010 sans réunir les 15 ans de services civils et militaires effectifs.
 - A compter du 1^{er} janvier 2011 sans réunir les 2 ans de services civils et militaires effectifs.

Droit à pension CNRACL (A-L)

Demande de l'agent et constitution du dossier

Option 1

- L'agent dépose sa demande auprès de l'employeur 6 mois avant la date souhaitée pour son admission à la retraite.
- L'employeur demande le dossier retraite sur la plateforme Pep's CNRACL et le transmet au CDG

Il appartient à l'agent de constituer les autres dossiers de retraite CARSAT, MSA, RSI... caisses de retraite complémentaires IRCANTEC...

Demande de l'agent et constitution du dossier

Option 2

- L'agent fait sa demande de retraite en ligne sur Info Retraite ou ma retraite publique
- Permet de déclencher la demande de retraite auprès de tous les régimes de bases et complémentaires auxquels l'agent a cotisé



La demande en ligne n'affranchit pas l'agent de faire sa demande écrite après de son dernier employeur Fonction Publique

Que faut-il pour partir en retraite?

Un âge légal

sauf dispositifs particuliers :
carrière longue, fonctionnaire
handicapé...

ET

Une durée minimum
de cotisations CNRACL



2 ans d'affiliation
C.N.R.A.C.L

ou 15 ans si radiés avant le 01/01/2011

NE PAS CONFONDRE

La retraite à taux plein (pension sans décote)

et

La retraite au % maximal de pension (75 %)

Modification de la condition des 15 ans

Suppression de la condition des 15 ans pour tous les fonctionnaires radiés à compter du 01/01/2011 :

- 2 ans de services civils (en qualité de stagiaire et titulaire) et militaires effectifs (décret n° 2010-1740 du 30/12/2010)
- Les services validés ne sont pas pris en compte pour parfaire la condition de 2 ans minimum

Les agents radiés jusqu'au 31/12/2010 doivent toujours justifier de la condition des 15 ans de services

- Si moins de 15 ans avant le 31/12/2010 : dossier papier de rétablissement auprès du régime général et de l'Ircantec, ex : démission de l'agent après 3 ans en qualité de stagiaire et de titulaire.
- Si plus de 15 ans avant le 31/12/2010 : droit à pension CNRACL

Réforme des retraites

- Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023
 - Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023
 - Décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023
 - Décret n° 2023-751 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, relatives au cumul emploi-retraite et à la retraite progressive,
 - Décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, relatives au cumul emploi-retraite et à la retraite progressive.
 - Décret n° 2023-752 du 10 août 2023 portant application des articles 18 et 25 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, relatives aux minima de pension, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, à la pension d'orphelin et à l'assurance vieillesse pour les aidants.
 - Décret n° 2023-754 du 10 août 2023 portant application des articles 18 et 25 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, relatives aux minima de pension, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, à l'allocation supplémentaire de vieillesse, à la pension d'orphelin et à l'assurance vieillesse des aidants.

L'âge légal de départ à la retraite (catégorie sédentaire)

Décret n°2023-436
du 03/06/2023

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite après la réforme
Avant septembre 1961	62 ans
septembre à décembre 1961	62 ans + 3 mois
1962	62 ans + 6 mois
1963	62 ans + 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans + 3 mois
1966	63 ans + 6 mois
1967	63 ans + 9 mois
A partir de la génération 1968	64 ans

Durée d'assurance

Elle totalise l'ensemble des trimestres dans tous les régimes publics et privés ainsi que les bonifications et les validations.

Cette durée s'exprime en trimestres.

On retient maximum 4 trimestres par an, tous régimes confondus.

Décret n° 2023-435
du 03/06/2023

Durée d'assurance

Date de naissance	Nombre de trimestres nécessaires après la Réforme
Avant septembre 1961	168
septembre à décembre 1961	169 (42 ans et 3 mois)
1962	169 (42 ans et 3 mois)
1963	170 (42 ans et 6 mois)
1964	171 (42 ans et 9 mois)
1965	172 (43 ans)
1966	172 (43 ans)
1967	172 (43 ans)
A partir de la génération 1968	172 (43 ans)

Droit à pension

Limites d'âge par catégorie

Catégorie sédentaire



67 ans*

Catégorie active



62 ans

Catégorie insalubre



62 ans

**les agents bénéficiant d'une limite d'âge à 65 ans, dans le cadre du droit d'option, voit cette limite d'âge élevée à 67 ans*

Travailler au-delà de la limite d'âge

27

Droit à pension

Les différents dispositifs de report de limite d'âge

Reculs à titre personnel

Prolongations d'activité

Maintien en fonction

Différents dispositifs de maintien en activité	Conditions d'octroi Examen de la demande au jour de la limite d'âge	Durée/Limite	Modalité de prise en compte des services	
			Durée d'assurance	Durée liquidable
Le fonctionnaire en activité a 3 enfants vivants à son 50ième anniversaire	Aptitude physique	1 an	OUI	OUI
Le fonctionnaire a un ou plusieurs enfant(s) à charge à la limite d'âge de l'emploi	Aucune condition	1 an par enfant limité à 3 ans	OUI	OUI
Le fonctionnaire a un enfant handicapé/ou AH a charge, à la limite d'âge de l'emploi	Enfant ou AH invalide à >80%		OUI	OUI
Le fonctionnaire est parent ou a élevé un enfant « mort pour la France »	Acte de décès mentionne mort pour la France	Pas de durée limite	OUI	OUI
Prolongation d'activité pour carrière incomplète	Aptitude physique Prolongation conciliable avec l'intérêt du service	Jusqu'à 75% du TIB Limité à 10 trimestres	OUI	OUI
Prolongation d'activité spécifique au fonctionnaire ayant une limite d'âge catégorie active	Aptitude physique	Limite d'âge catégorie sédentaire	OUI	OUI
Maintien en activité 2023 jusqu'à l'âge de 70 ans	Uniquement pour la catégorie sédentaire	Prolongation jusqu'au 70 ans de l'agent	OUI	OUI
Maintien en fonctions après RDC : ✓ Si le taux de pension est < 75% du TIB ✓ Si le taux de pension est > 75 % du TIB (avec ou sans bonifications)	Prolongations sous réserve de l'intérêt du service	Maintien temporaire jusqu'au 75% T _x -Pension	OUI	OUI
		Maintien temporaire au-delà des 75% T _x -Pension	OUI	NON

Droit à pension

Création d'un nouveau dispositif : le maintien en activité

C'est quoi ?

Permet aux assurés d'exercer leur activité au-delà de leur limite d'âge et jusqu'à 70 ans.

Comment seront prises en compte ces périodes ?

- > Prise en compte de l'intégralité de la période
- > Possibilité de bénéficier des éventuelles réformes statutaires et indiciaries, ou avancement pour le calcul de la pension
- > Pas de radiation des cadres

Sous quelles conditions ?

> Octroyé sur autorisation

Le refus d'autorisation doit être motivé

> Le fonctionnaire doit :

- occuper un emploi ne relevant pas de la catégorie active ou insalubre
- bénéficier d'une limite d'âge égale ou supérieure à 67 ans

> Cumul possible avec :

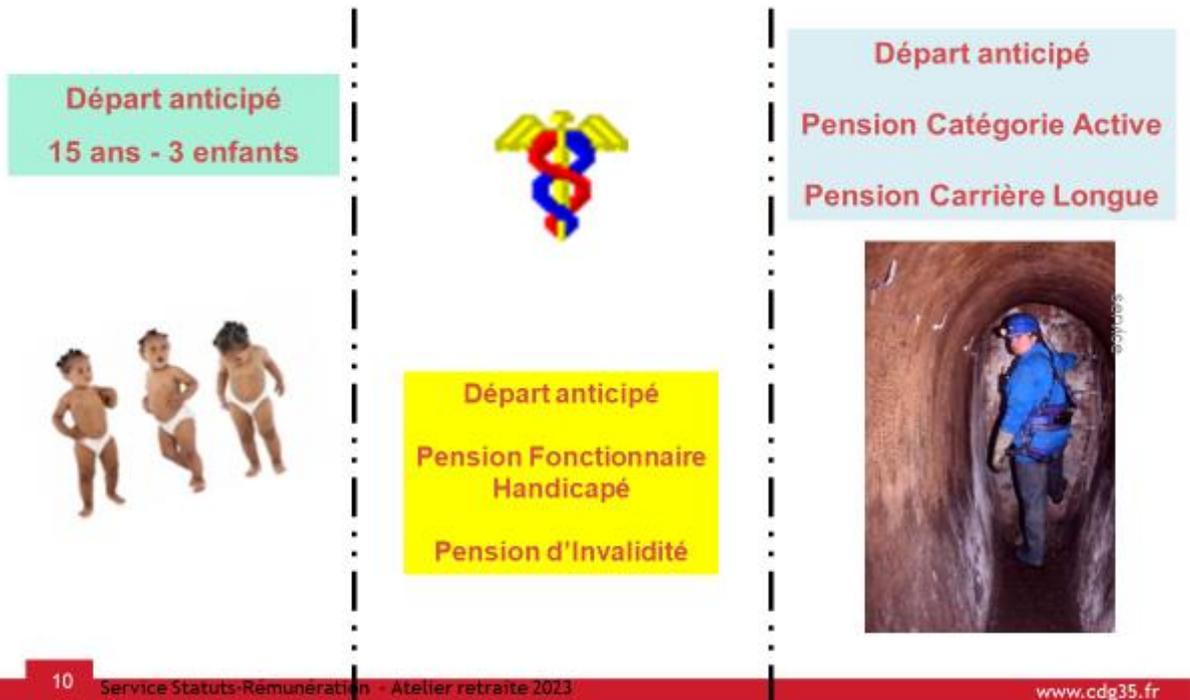
- le recul de limite d'âge pour enfant à charge
- le recul de limite d'âge parent 3 enfants vivants au 50ème anniversaire
- le recul de limite d'âge pour enfants morts pour la France
- la prolongation d'activité pour carrière incomplète

> Dans la limite des soixante-dix ans de l'agent

Les départs anticipés

Les départs anticipés

Certaines conditions particulières permettent un départ anticipé



Les départs anticipés

➤ Départ parent de 3 enfants

- Dispositif en extinction à compter du 1^{er} janvier 2012
- Conditions :
 - 15 ans de services avant le 1^{er} janvier 2012
 - Parent de 3 enfants au 31 décembre 2011
 - Interruption ou réduction d'activité pour chaque enfant

➤ Départ parent d'un enfant invalide

- Conditions :
 - 15 ans de services
 - L'enfant même décédé mais ayant été élevé pendant 9 ans peut ouvrir droit à cet avantage dans la mesure où il était invalide au moins à 80%
 - Parent d'un enfant âgé de plus d'un an atteint d'une invalidité $\geq 80\%$
 - Interruption ou réduction d'activité

Carte d'invalidité à fournir au dossier de liquidation

➤ Départ conjoint invalide

- Conditions :
 - 15 ans de services
 - Le conjoint est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
 - Le dossier doit être soumis préalablement au Conseil Médical

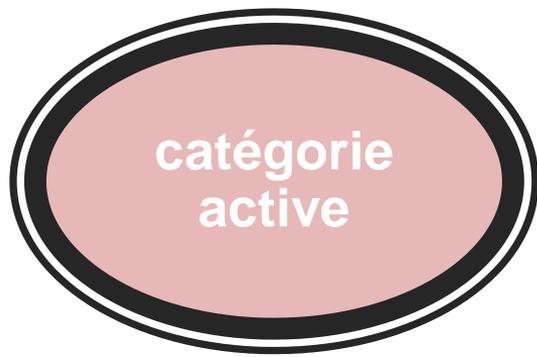


catégorie
active

Les départs anticipés

justifier de 17 ans de services en catégorie active

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite <u>avant</u> la réforme	Age légal de départ à la retraite <u>après</u> la réforme	DA requise en trimestres <u>avant</u> réforme	DA requise en trimestres <u>après</u> réforme
Avant le 1er septembre 1966	57 ans	57 ans	168 trimestres	168 trimestres
Entre le 1er septembre 1966 et le 31 décembre 1966	57 ans	57 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres
1967	57 ans	57 ans et 6 mois	169 trimestres	169 trimestres
1968	57 ans	57 ans et 9 mois	169 trimestres	170 trimestres
1969	57 ans	58 ans	169 trimestres	171 trimestres
1970	57 ans	58 ans 3 mois	170 trimestres	172 trimestres
1971	57 ans	58 ans 6 mois	170 trimestres	172 trimestres
1972	57 ans	58 ans 9 mois	170 trimestres	172 trimestres
A compter de 1973	57ans	59 ans	171 trimestres	172 trimestres



Catégorie active

Si l'agent envisage un départ à la retraite « catégorie active » CNRACL, il percevra toutes ses autres pensions à l'âge légal normal (CARSAT, MSA...)

➤ Filière de la police municipale :

Relèvent de la catégorie active : les gardiens, les brigadiers, les brigadiers chefs et brigadiers chefs principaux.

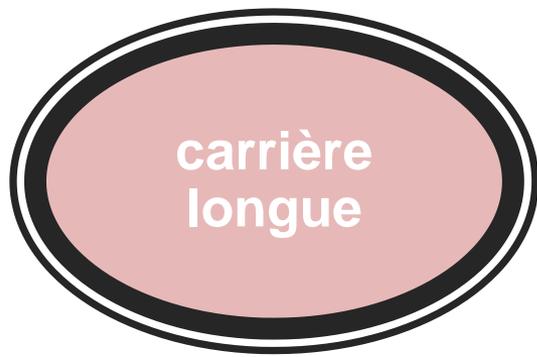
Les chefs de police et les chefs de service de police municipale sont toujours classés en catégorie sédentaire ainsi que les gardes champêtres

➤ Les employeurs doivent mentionner sur tous les arrêtés ou décisions relatives à la carrière

- Le grade détenu par le fonctionnaire
- L'emploi d'affectation et si besoin les fonctions exercées

Attention : l'absence de ces mentions sur les arrêtés, ou décisions, compromet la reconnaissance de la catégorie active

activité exercée au minimum 50% du temps de travail



Les départs anticipés

Conditions cumulatives



Âge et début d'activité

58 ans si début d'activité avant **16 ans**

60 ans si début d'activité avant **18 ans**

60/62 ans si début d'activité avant **20 ans**

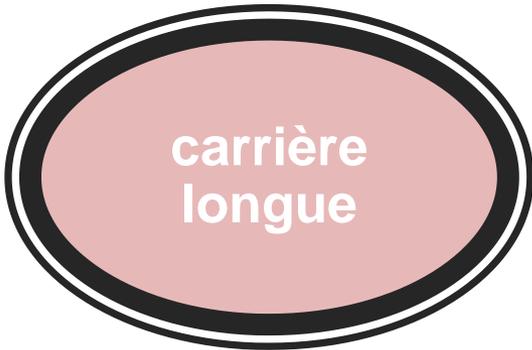
63 ans si début d'activité avant **21 ans**

**l'agent doit justifier de 4 trimestres si né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre)*

Durée d'assurance cotisée

Justifier d'une durée minimale d'assurance cotisée ou réputée cotisée

Les départs anticipés



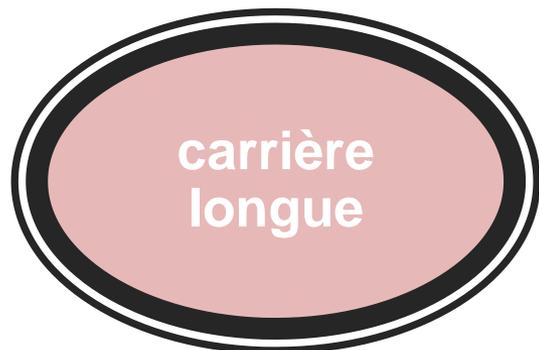
carrière
longue

Conditions cumulatives

Condition de durée d'assurance cotisée

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
Avant sept 1961	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
Sept / Déc 1961	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	169
1962	58 ans	16 ans	169
	60 ans	20 ans	169
Jan / Août 1963	58 ans	16 ans	170
	60 ans	20 ans	170
Sept / Déc 1963	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans	170
	60 ans 3 mois	20 ans	170
1964	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans	171
	60 ans 6 mois	20 ans	171
1965	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	60 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172

Les départs anticipés



Condition de durée d'assurance cotisée

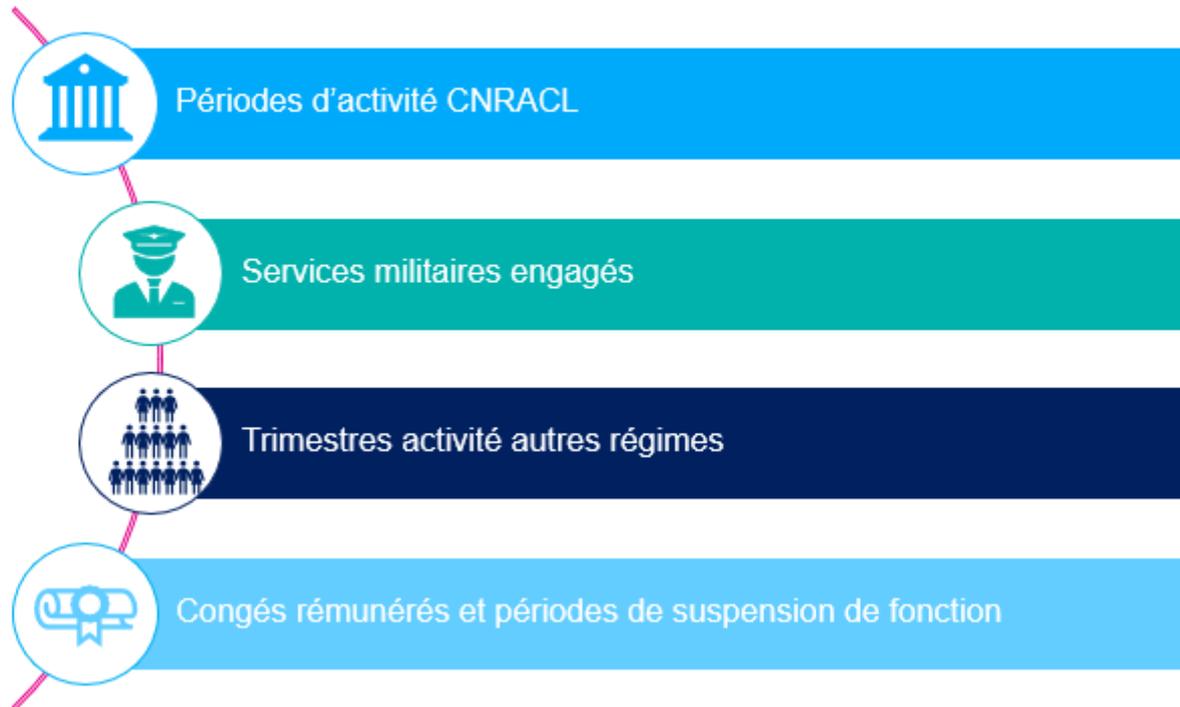
Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC	Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1966	58 ans	16 ans	172	1969	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172		60 ans	18 ans	172
	61 ans	20 ans	172		61 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172		63 ans	21 ans	172
1967	58 ans	16 ans	172	A partir de 1970	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172		60 ans	18 ans	172
	61 ans 3 mois	20 ans	172		62 ans	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172		63 ans	21 ans	172
1968	58 ans	16 ans	172				
	60 ans	18 ans	172				
	61 ans 6 mois	20 ans	172				
	63 ans	21 ans	172				

Les départs anticipés

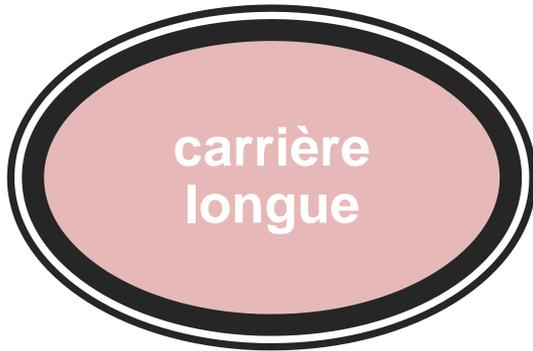
carrière
longue

La durée d'assurance cotisée « activité »

Dans tous les cas,
plafonnement à 4
trimestres par an.



Les départs anticipés



Durée d'assurance « réputée » cotisée

**Dans tous les cas,
plafonnement à 4
trimestres par an.**

Périodes de maternité hors CNRACL	• en intégralité
Service national	• plafonné à 4 trimestres
Périodes de chômage indemnisé	• plafonnées à 4 trimestres
Périodes de maladie	• plafonnées à 4 trimestres tous régimes confondus
Périodes de perception de la pension d'invalidité régime général	• plafonnées à 2 trimestres
Majoration de durée d'assurance pénibilité	• en intégralité
Périodes d'allocation AVPF ou assimilées et périodes d'allocation AVA	• plafonnées à 4 trimestres
Trimestres d'apprentissage validés régime général	• en intégralité

Les départs anticipés



Conditions :

- Être fonctionnaire **titulaire**
- Avoir **une incapacité permanente** au moins égale à **50%**

Suppression du critère RQTH Pour les périodes accomplies à partir du 31/12/2015

- Justifier d'une durée d'assurance cotisée effectuée avec l'incapacité

Les départs anticipés

Fonctionnaire
handicapé

Année de naissance	Age de départ	Durée Assurance Cotisée requise*
1958/1959/1960	55 ans	107 T
	56 ans	97 T
	57 ans	87 T
	58 ans	77 T
	59 ans jusqu'à la veille de l'âge légal	67 T
Du 01/01/1961 au 31/08/1961 1963	55 ans	108 T
	56 ans	98 T
	57 ans	88 T
	58 ans	78 T
	59 ans jusqu'à la veille de l'âge légal	68 T
1964/1965/1966	55 ans	109 T
	56 ans	99 T
	57 ans	89 T
	58 ans	79 T
	59 ans jusqu'à la veille de l'âge légal	69 T
1967/1968/1969	55 ans	110 T
	56 ans	100 T
	57 ans	90 T
	58 ans	80 T
	59 ans jusqu'à la veille de l'âge légal	70 T
1970/1971/1972	55 ans	111 T
	56 ans	101 T
	57 ans	91 T
	58 ans	81 T
	59 ans jusqu'à la veille de l'âge légal	71 T
1973	55 ans	112 T
	56 ans	102 T
	57 ans	92 T
	58 ans	82 T
	59 ans jusqu'à la veille de l'âge légal	72 T

- Justifier durant l'intégralité de la durée d'une incapacité au moins égale à 50% ou, pour les périodes allant jusqu'au 31 décembre 2015, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article [L5213-1 du code du travail](#).

Les départs anticipés

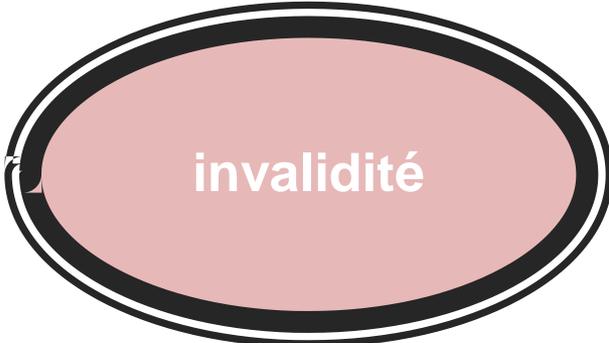


Départ anticipé au titre du handicap - Majoration de pension



- (1) Durée en constitution du droit : alors que l'agent est reconnu avec un taux d'incapacité permanente au moins égal à 50 % ou RQTH : services de fonctionnaire de date à date, non proratisés, exprimés en jours
- (2) Durée en liquidation : services pris en compte pour le calcul de la pension (temps partiel proratisé, bonifications enfants...etc), exprimés en jours

Les départs anticipés



invalidité

Conditions :

- Titulaire
 - Inaptitude définitive et absolue à ses fonctions + impossibilité au reclassement
 - Ou
 - Inaptitude définitive et absolue à toutes fonctions après expertise médicale par un médecin agréé
 - Infirmité contractée ou aggravée pendant une période valable pour la retraite
 - Avoir bénéficié de congés maladies et être en arrêt
-
- Particularités :
 - Pas de condition d'âge
 - Pas de condition de durée de services
 - Pension attribuée à titre définitif et non révisable

Les départs anticipés

invalidité

$$\text{Taux de la pension} = 75\% \times \frac{\text{Trimestres liquidables}}{\text{Trimestres DA (Taux plein)}}$$



Appliqué à l'indice détenu pendant 6 mois, sauf en cas d'invalidité imputable

Si le taux d'invalidité $\geq 60\%$, la pension ne peut être $< 50\%$ du dernier traitement d'activité

Droit au minimum garanti

Pas de décote

Les départs anticipés

invalidité

Exemple de calcul

TIB : 2000 € / mois
60 T d'activité
172 T de durée d'assurance

Taux
d'invalidité
inférieur à
60%

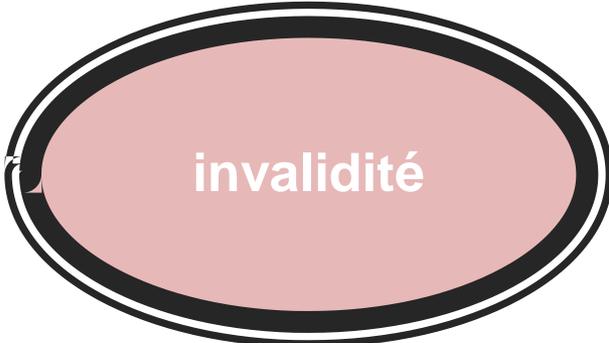
Pension
26,16% du TIB
(523€)

Minimum garanti
762€

Taux
d'invalidité
supérieur
ou égal à
60%

Pension
élevée à 50% du
TIB

Pension
personnelle
1000€



invalidité

Les départs anticipés

La rente d'invalidité : calcul et caractéristiques

- le **taux** de la rente d'invalidité est déterminé en fonction des seules infirmités imputables au service ayant un lien direct et certain avec l'accident de service ou la maladie professionnelle

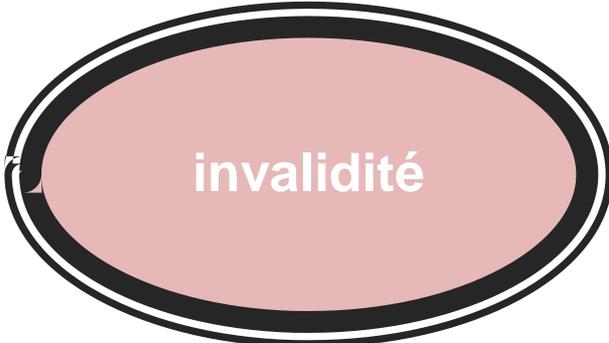


➤ **Caractéristiques**

- non imposable
- cessible et saisissable
- réversible
- définitive
- non cumulable avec tout avantage de même nature servi au titre d'un même accident
- non rachetable

- la condition des 6 mois n'est pas exigée dans ce cas

Les départs anticipés



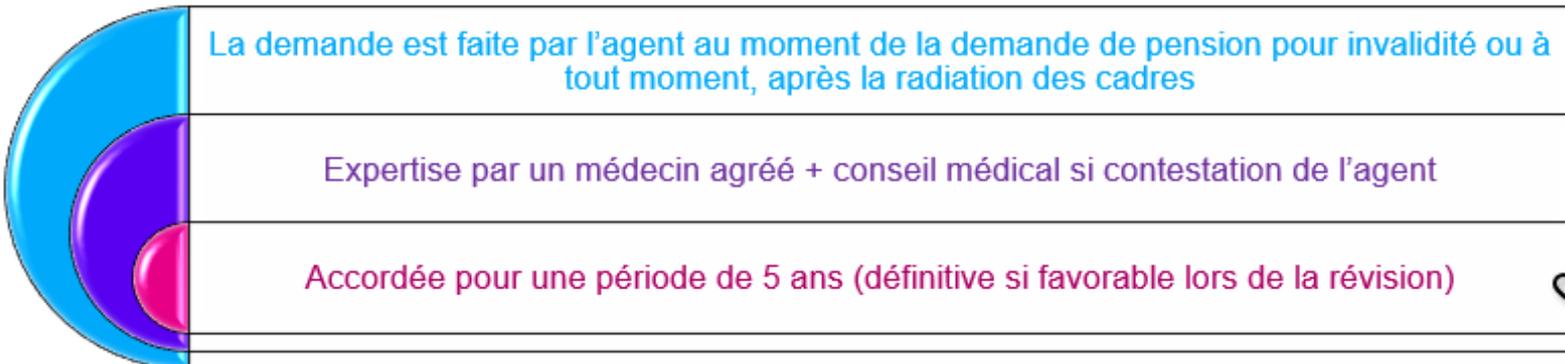
invalidité

La majoration tierce personne



1342,26 € brut / mois (soit 16107,12 € / an) depuis le 01/04/2024

C'est une aide financière allouée par la CNRACL au bénéficiaire de la pension d'invalidité lorsqu'il se trouve dans **l'incapacité d'accomplir les actes ordinaires de la vie courante** : se lever, se nourrir et se laver...



La demande est faite par l'agent au moment de la demande de pension pour invalidité ou à tout moment, après la radiation des cadres
Expertise par un médecin agréé + conseil médical si contestation de l'agent
Accordée pour une période de 5 ans (définitive si favorable lors de la révision)

La retraite progressive (J)

Principes de la retraite progressive

Accompagne
l'allongement des
carrières et
**facilite la
transition entre
l'emploi e la
retraite**

L'agent continue
**d'acquérir des
droits à pension**
pendant la
jouissance de
la retraite
progressive.

L'agent perçoit la
retraite
progressive **de
tous les régimes
auxquels il a été
affilié**

Retraite progressive

Les conditions :

- 2 ans avant l'âge légal et jusqu'à la limite d'âge
- Totaliser 150 trimestres en durée d'assurance
- Travailler à temps partiel (quotité entre 50 et 90%) ou à temps non complet
- Exercer son activité à titre exclusif dans la fonction publique
- Totaliser au moins 2 ans CNRACL en constitution du droit

Retraite progressive

Les conditions:

Être à moins de 2 ans de l'âge légal et jusqu'à la limite d'âge

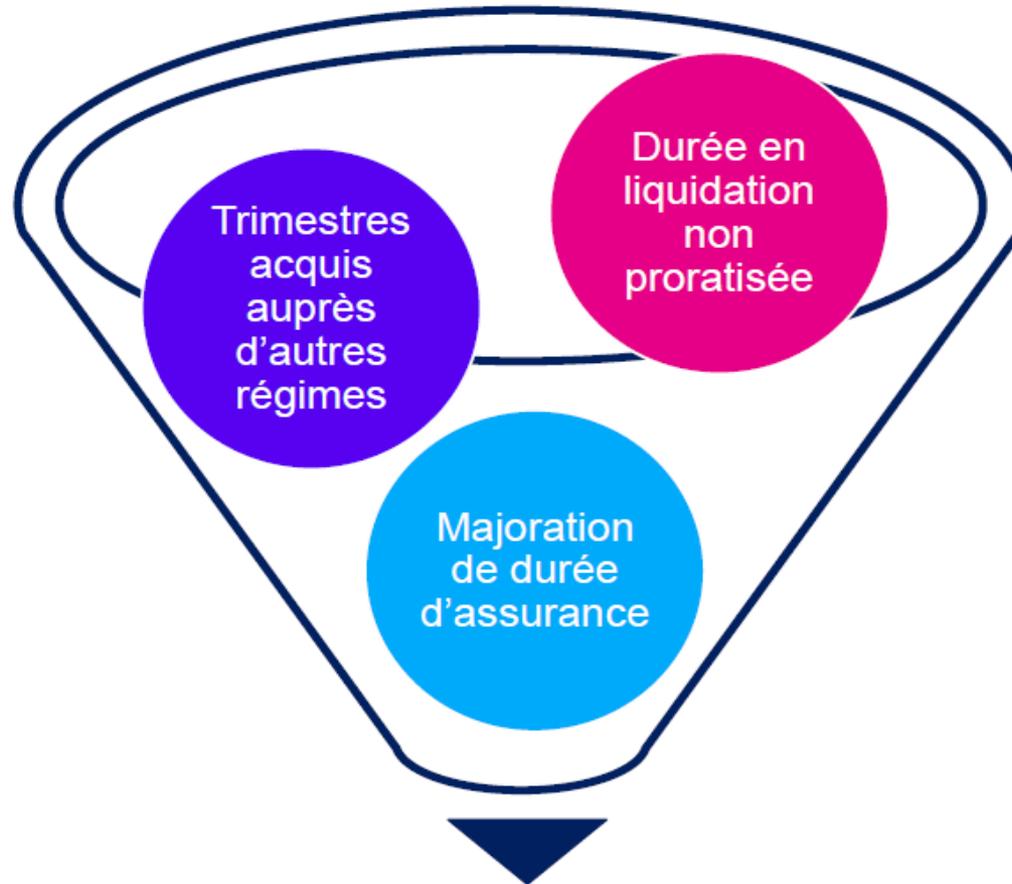
Date de naissance	Age légal après réforme	Age d'ouverture du droit à la retraite progressive
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	60 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

départ de droit commun de leur génération moins 2 ans.

Retraite progressive

Les conditions:

150 trimestres en durée d'assurance



Trimestres pris en compte en durée d'assurance

Les conditions :

Temps partiel et temps non-complet

Temps partiel

Temps partiel de 50 à 90%

- Sur autorisation
- De droit pour élever un enfant
- De droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- De droit au titre du handicap
- ❖ Le mi-temps thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive

Retraite progressive

Temps non-complet

- A temps non complet sur un ou plusieurs emplois, dont le total ne doit pas excéder 90% du temps complet
- Pour les professeurs d'enseignement artistique (TC 16h) entre 12 et 14h40
- Pour les assistants d'enseignement artistique (TC 20H) entre 15 et 18H

La demande de retraite progressive

La demande de retraite progressive

Articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels a été affilié l'assuré au cours de sa carrière.

Régime instructeur



Informe de :

- l'éligibilité de l'assuré à la RP
- la date d'effet de la prestation
- la fraction de pension servie (taux de RP)

Régimes secondaires

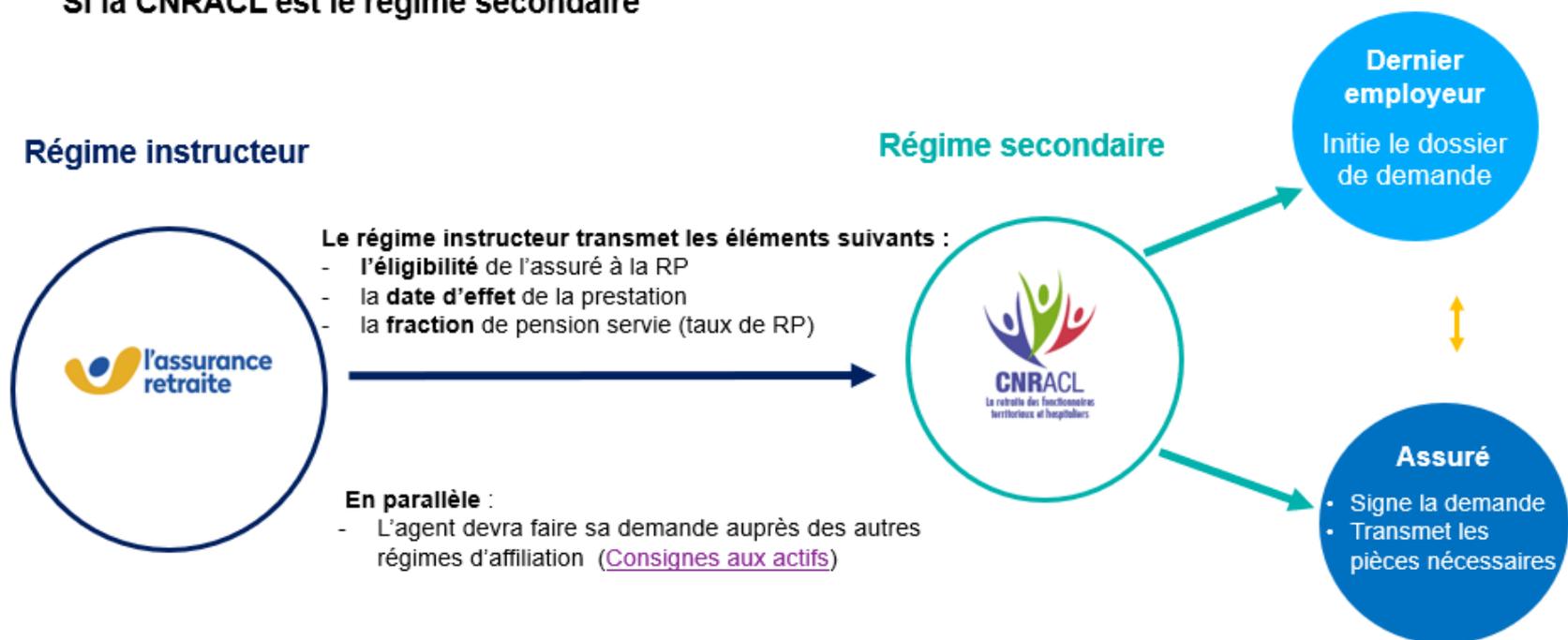


La demande de retraite progressive

Articulation entre les régimes

Demande de retraite progressive

Si la CNRACL est le régime secondaire



La demande de retraite progressive sur Pep's

Outil liquidation de pension

- La liquidation au titre d'une retraite progressive se traite **selon les mêmes règles qu'une liquidation de pension normale**, la date de radiation des cadres étant simplement remplacée par la date d'effet de la retraite progressive.
- La demande de retraite progressive auprès de la CNRACL est à saisir en ligne par l'employeur via la plateforme **PEP's de la CNRACL**.

Calcul et paiement de la pension partielle

Calcul et paiement de la pension partielle

Les paramètres de calcul

La pension est calculée avec tous ses accessoires au prorata de la fraction de pension servie dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites

Indice détenu depuis 6 mois au moins avant la date d'effet de la pension

Application d'une décote
Prise en compte des services et bonifications

Comparaison avec minimum garanti si conditions satisfaites

Accessoires de pension : majoration enfant, handicap, NBI, CTI

Calcul et paiement de la pension partielle

Montant de la pension partielle servie



Si la quotité de travail évolue, un nouveau taux sera recalculé sans qu'il soit nécessaire de faire un nouveau dossier de liquidation de pension partielle. Transmission de l'information par le formulaire de contact Pep's du changement de quotité pour une action rapide sur le montant de la pension et en parallèle ET envoi par courrier du justificatif de changement de quotité.

⚠ Si l'agent bénéficie d'un avancement de grade ou d'échelon durant sa période de retraite progressive il n'y aura pas de mise à jour du dossier de pension partielle. Ce nouvel indice sera pris en compte lors de la liquidation définitive.

Calcul et paiement de la pension partielle

Montant de la pension partielle servie

Exemple :

Dans le cadre d'un temps partiel à 50% le fonctionnaire percevra une pension partielle de 50% de la pension à laquelle il aurait droit à la date d'effet de sa pension partielle.

- Si le calcul de la pension CNRACL est égal à 1478 euros l'agent percevra 50% de 1 478€ soit 739€ en supplément de sa rémunération à temps partiel et de ses autres pensions le cas échéant.
- Si l'agent demande ensuite un temps partiel à 80% sa pension sera recalculée à 20% soit 295€ (sans nécessité d'un nouveau dossier de liquidation)

L'employeur est tenu d'informer la CNRACL, sans délai, de toute évolution de la quotité travaillée de l'agent.

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants :

Lorsque le fonctionnaire n'exerce plus une activité à titre exclusif

lorsque le fonctionnaire est placé à temps partiel thérapeutique (temps partiel qui n'ouvre pas droit à la retraite progressive)

Lorsque le fonctionnaire est placé en disponibilité pour convenances personnelles ou en détachement sur un emploi n'ouvrant pas droit à pension auprès de la CNRACL

Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel : congé proche aidant, paternité, adoption, formation, temps partiel pour création entreprise

Les heures complémentaires ou supplémentaires réalisées ne sont pas un motif de suspension ou d'annulation. Elles peuvent donc être réalisées dans les conditions de droit commun aux agents de la FPT ou FPH.

Cas de suspension et d'annulation de la retraite progressive

Cas d'annulation

**La retraite
progressive
annulée
définitivement**

S'il reprend une activité à temps plein sur un emploi à temps complet, ou pendant un congé maladie (non-renouvellement du TP)

Dans le cas d'un agent à temps non complet, si sa durée totale excède 90% d'un temps complet

S'il demande la liquidation de sa pension complète

La liquidation définitive (AF)

Liquidation définitive

Impacts sur la pension définitive

Au moment de départ en retraite définitive de l'agent, la pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :

En durée en liquidation au prorata du taux de temps partiel, sauf si l'agent à fait le choix de surcotiser.

En durée d'assurance à 100%.
En conséquence, prise en compte au titre de la surcote.

Informer vos agents (A)

Information aux agents

Ma Retraite Publique

Politiques sociales -
ma retraite publique
MAREP

Accéder à la plateforme
Ma retraite publique

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircontec, FSPOEIE, Mines, RAFF et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts.
Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.

↓ [En savoir plus](#)

S'identifier avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour faciliter l'accès à vos services en ligne. [En savoir plus](#)

ou

Je ne souhaite pas profiter des avantages de FranceConnect
[Me connecter / Créer un compte](#)

[Aide à la connexion](#)

Informer vos agents

Mes simulations de retraite

The screenshot shows a web application interface. On the left is a dark blue sidebar with navigation options: 'Accueil', 'Thématiques', 'Ma carrière', 'Mes simulations de retraite' (highlighted), 'Ma demande de retraite', and 'Mes documents'. The main content area has a light gray header with the breadcrumb 'Accueil > Mes simulations de retraite' and the title 'Mes simulations de retraite'. Below the header are two white cards. The first card, 'Mon estimation retraite', has a yellow highlight on its title and contains the text 'Grâce au simulateur de retraite en ligne, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.' with buttons 'Accéder' and 'En savoir plus'. The second card, 'Mes documents du droit à l'information', contains the text 'En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite à travers différents documents.' with a 'Consulter' button.

Accueil > Mes simulations de retraite

Mes simulations de retraite

Mon estimation retraite

Grâce au simulateur de retraite en ligne, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.

[Accéder](#) [En savoir plus](#)

Mes documents du droit à l'information

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite à travers différents documents.

[Consulter](#)

Informer vos agents

Mes simulations de retraite

Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite.
Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Mon estimation retraite

Mon estimation retraite en ligne par âge

Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

Voir mon estimation

Visualisez les différents âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

Personnaliser mon estimation

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

Saisie de données
par l'assuré

Informer vos agents

M@rel

En partant à

63 ans et 3 mois

au 1 janv. 2029

> Comprendre mes possibilités de départ

Avec

182 trimestres

enregistrés

> Comprendre mes droits

Vous pourriez avoir droit à

1 424 €

bruts/mois

> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

Mon estimation retraite personnalisée

Télécharger (PDF ~180 ko)

Brut Net avant Impôts

En partant à
63 ans et 3 mois

le 1 janv. 2029

à l'âge légal

1 424 €
bruts/mois

En partant à
67 ans

le 1 oct. 2032

à l'âge du taux plein automatique

1 728 €
bruts/mois

+ Ajouter un âge de départ

Enregistrer mon estimation

Quitter mon estimation

Ces dispositifs peuvent vous intéresser

① Départ en retraite progressive

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 61 ans et 3 mois. Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite. Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

Simuler ma retraite progressive

Personnaliser mon estimation

Informer vos agents

M@rel

1/3 - Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive ?

Votre âge légal de départ est 63 ans et 3 mois (avec 182 trimestres).

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive **à partir de 61 ans et 3 mois, le 01/01/2027**, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

Début de retraite progressive

Cette date correspond à l'âge de **61 ans et 3 mois**.

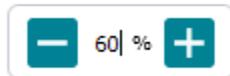
Informer vos agents

M@rel

2/3 - À quel **taux d'activité** pensez-vous travailler pendant votre **retraite progressive** ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un **taux d'activité situé entre 50% et 90%**. Votre temps de travail détermine le pourcentage de retraite versée. ⓘ

Taux d'activité en retraite progressive

En plus de votre revenu à temps partiel (sur la base de 60%), **vous percevez 40% de la retraite** versée par le(s) régime(s) concerné(s) par la retraite progressive.

 [À combien d'heures par semaine correspond mon taux d'activité ?](#)

Informer vos agents

M@rel

3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite**. Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de retraite définitive (fin d'activité)

Cette date correspond à l'âge de **63 ans et 3 mois**

[Quitter l'estimation de ma retraite progressive](#)

[Voir les résultats](#)

Informer vos agents

M@rel

Pendant votre retraite progressive, de 61 à 63 ans :



Pendant votre retraite progressive , vous percevrez **1 814 € bruts/mois**, dont :

- **1 288 € bruts/mois de traitement brut hors primes sur la base de l'indice 436**

Ce montant correspond à votre activité à temps partiel (60%).

- **527 € bruts/mois de retraite** ⓘ

Ce montant correspond à 40% de la retraite calculée au début de la retraite progressive, versée par les régimes participants à la retraite progressive : L'Assurance retraite, CNRA, AGIRC-ARRCO, IRCANTEC.

Après votre retraite progressive , vous percevrez : **1 413 € bruts/mois**

- **1 413 € bruts/mois de retraite**

Ce montant correspond à la totalité de votre retraite et prend en compte les droits enregistrés pendant votre retraite progressive.

Informer vos agents

M@rel

Estimer ma retraite progressive

Consultez le montant de retraite estimé en détail

Mon estimation retraite progressive

Après la retraite progressive :

Brut Net avant impôts 

En partant à

63 ans et 3 mois



le 1 janv. 2029

1 413 €

bruts/mois



Sans la retraite progressive :

En partant à

63 ans et 3 mois



le 1 janv. 2029

1 424 €

bruts/mois



Calcul de la pension CNRACL

Le calcul de base de la pension

- Les éléments de calcul de la pension
- Les trimestres liquidables
- Les bonifications
- Les trimestres requis
- Le pourcentage de pension

Calcul de la pension CNRACL

Calcul initial - Les termes à connaître

**LA DURÉE EN
CONSTITUTION
DU DROIT**

Permet de déterminer si un droit à pension est reconnu ou non.
Conditionne certains dispositifs de départs anticipés.

**LA DURÉE
EN LIQUIDATION**

Sert à calculer le pourcentage de la pension de base CNRACL

**LA DURÉE
D'ASSURANCE**

Sert à déterminer l'application éventuelle d'une décote ou d'une surcote et conditionne certains dispositifs de départs anticipés.

Les périodes retenues concernent tous les régimes de base obligatoires

Liquidation de pension

L'ensemble des procédures qui aboutissent au calcul et au paiement des droits du retraité

Périodes	Prise en compte
Services civils effectifs :	
Validés	En totalité
valables (à temps plein, temps partiel et temps non-complet)	Au prorata
Surcotisés (à temps partiel et temps non-complet)	En totalité
Périodes d'interruption ou de réduction d'activité pour les enfants nées depuis le 01/01/2004 (4T/enfant)	En totalité
Rachat d'études	En totalité
Services militaires	En totalité
Bonifications (campagnes militaires...)	En totalité

Bonifications

Supplément de trimestres qui s'ajoutent aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension

Maintien de la condition des 15 ans de services pour bénéficier des bonifications :

- Pour campagne militaires, notamment services à la mer et outre-mer
- De dépaysement pour services civils effectués hors d'Europe
- Pour les professeurs d'enseignement technique si recrutés avant le 01/01/2011
- Pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé
- Pour les sapeurs pompiers et ceux admis en congé pour difficile ou raison opérationnelle
- Pour les agents des réseaux souterrains des égouts
- Pour les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police

Moins de 15 ans de services au 01/01/2011 :

- Pour les professeurs d'enseignement technique si recrutés avant le 01/01/2011
- Pour les sapeurs pompiers et ceux admis en congé pour difficulté ou raison opérationnelle
- Pour les agents des réseaux souterrains des égouts
- Pour les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police

Bonifications pour enfants



ENFANT NÉ AVANT 2004

Supplément de 4 trimestres par enfant qui s'ajoutent aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension.

- La CNRACL est prioritaire sur le régime général pour l'attribution de la bonification pour enfants
- Enfants nés AVANT le 01/01/2004 et AVANT l'entrée du fonctionnaire dans le régime CNRACL
- Bonification de 4 trimestres par enfant prise en compte par la CNRACL si interruption d'activité ou réduction d'activité et au moins 1 trimestre d'activité ou 1 trimestre de chômage l'année de naissance de l'enfant (les trimestres AVPF « allocations vieillesse/parents au foyer » ne sont pas considérés comme des trimestres d'activité)
- Pour l'interruption d'activité : congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale, congé d'adoption ou disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans → prise en compte des enfants légitimes, naturels ou adoptés (dont la prise en charge a débuté avant le 01/01/2004 et qui ont été élevés pendant 9 ans avant leur 21ème anniversaire), enfants du conjoint (élevés pendant au moins 9 ans par l'agent), enfants recueillis ou placés sous tutelle.
- Pour la réduction d'activité : temps partiel de droit → seuls les enfants légitimes, naturels ou adoptés avant le 01/01/2004 y ouvrent droit

➔ Dans le dossier de liquidation : onglet carrière « services CNRACL » ne pas oublier de rajouter le congé de maternité pour les femmes (minimum 2 mois au moment de la naissance de l'enfant). Pour les enfants nés durant une période travaillée au Régime Général, le calcul sera automatique si au moins 1 T d'activité dans l'année de naissance de l'enfant.

Bonifications pour enfants



ENFANT NÉ À COMPTER DU 01/01/2004 PENDANT LA PÉRIODE DE FONCTIONNAIRE :

Prise en compte gratuite des périodes d'interruption d'activité au titre du congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, jusqu'au à concurrence de 3 ans (12T) par enfant.

Prise en compte à temps plein en liquidation du temps de partiel de droit (50, 60, 70, 80%)

Majoration de la durée d'assurance de 2 trimestres pour les femmes fonctionnaires :

- Qui ont accouché depuis le 1^{er} janvier 2004 et après leur recrutement dans la fonction publique et qui n'ont pas bénéficié pour le même enfant de la prise en compte des 6 mois ou plus pour interruption d'activité

Bonifications pour enfants



EXEMPLE :

Un agent féminin accouche le 1^{er} février 2010. A la suite de son congé maternité, elle prend un congé parental du 1^{er} mai au 31 juillet 2010, puis bénéficie d'un temps partiel de droit à 80% du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.

Pourra t'elle bénéficier d'une majoration de durée d'assurance (MDA) pour cet enfant?

Durée du congé parental = 3 mois donc < 6 mois

Temps partiel de droit à 80% pendant 1 an

Prise en compte gratuite par la CNRACL : $12 \text{ mois} \times 20\% = 2,4 \text{ mois} = \underline{2 \text{ mois } 12 \text{ jours}}$

Cette femme obtiendra bien une MDA de 2 trimestres car son interruption de carrière est inférieure à 6 mois.

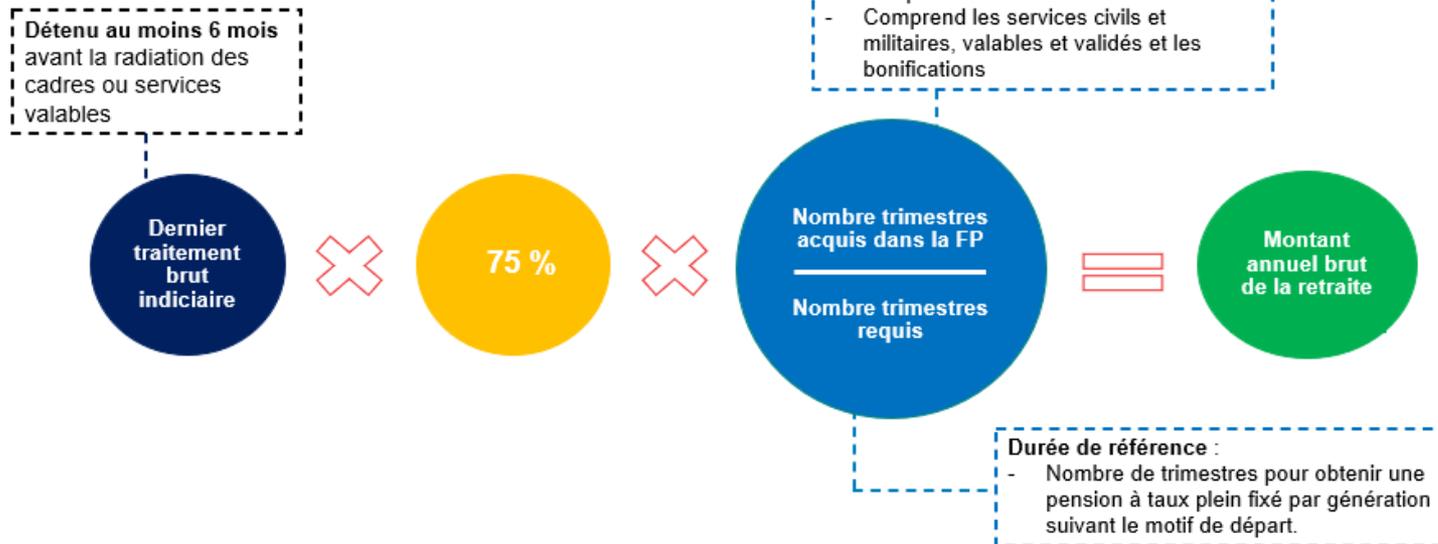
La durée totale prise en compte par la CNRACL sera : 5 mois 12 jours en constitution, liquidation et durée d'assurance.

Les paramètres de calcul :

- Les trimestres acquis
- Les trimestres requis
- Le traitement indiciaire brut détenu pendant au mois 6 mois
- La durée d'assurance tous régimes confondus

Calcul de la pension CNRACL

Calcul initial - Formule de calcul



Puis comparaison avec le montant du minimum garanti si l'agent remplit les conditions

- Le montant le plus avantageux est versé à l'agent par la CNRACL

Calcul de la pension

Calcul initial de la pension

La durée de référence en fonction de sa génération



➤ Définition : C'est le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein

➤ Principe :

Elle est définie en fonction :

- de la génération de l'agent
- et du motif de départ à la retraite
- de la date d'ouverture des droits

Date naissance	Durée de référence
1960	167
1er janvier au 31 août 1961	168
1er sept. au 31 déc. 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965	172
1966	172
1967	172
1968	172
1969	172
1970	172
1971	172
1972	172
1973	172

Exemples de calcul

Exemples de calcul de % de pension : agent né en octobre 1961

Cas N° 1 : grade adjoint technique ppal 2^{ème} classe 6^{ème} échelon IB 404

Traitement mensuel brut : 1826€

- Trimestres liquidables (CNRACL) : 56 trimestres
- Calcul : $\frac{56 \times 75\%}{169} = 24,85\%$ soit un montant brut de $1826\text{€} \times 24,85\% = 454\text{€}$

Cas N° 2 : grade attaché 11^{ème} échelon IB 821

Traitement mensuel brut : 3313€

- Trimestres liquidables (CNRACL) : 169 trimestres
- Bonifications : 6 trimestres
- Calcul : $\frac{175 \times 75\%}{169} = 77,66\%$ soit un montant brut de $3313\text{€} \times 77,66\% = 2\,573\text{€}$

Calcul de la pension

Calcul initial de la pension

Traitement brut indiciaire



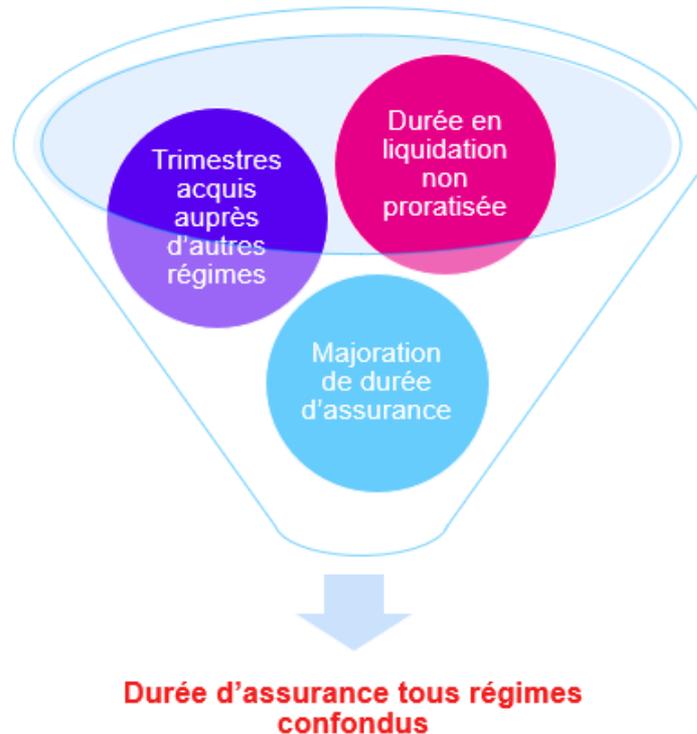
- Bien distinguer les reclassements statutaires des revalorisations indiciaires
- Prise en compte de l'indice détenu à titre personnel sous conditions

Calcul de la pension



Calcul de la pension CNRACL

La durée d'assurance



Durée d'assurance : permet de savoir si une pension est liquidée à taux plein. Pour cela, elle est comparée à la durée de référence en fonction de l'année de naissance du fonctionnaire. Elle s'exprime en trimestres

Décote-surcote

Calcul de la pension CNRACL

Pension Décotée / Surcotée - Notion de taux plein

Durée d'assurance*



Nombre de trimestres
requis

**La durée d'assurance est
incomplète**

Le montant de la pension
peut être décoté (ou
minoré)

-1,25%

**La durée d'assurance est
complète**

Le montant de la pension ne
subit ni décote ni surcote
= taux plein

**La durée d'assurance est
supérieure**

Le montant de la pension
peut être surcoté (ou
majoré)

+1,25%

* La durée d'assurance est égale à la somme des trimestres obtenus auprès de tous les régimes de retraite auxquels je peux prétendre

Détermination de la surcote :

Les 3 conditions cumulatives :

- Effectuer des services après le 01/01/2004
- Détenir une DA > au nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein
- Continuer à travailler au-delà du nouvel âge légal de départ en retraite

Pas de plafond de trimestre

Le trimestre doit être entièrement accompli

Détermination de la décote :

Les 3 conditions cumulatives

- Année d'ouverture du droit à compter du 01/01/2006
- DA < au nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein
- Radiation des cadres avant l'âge d'annulation de la décote

Le nombre de trimestres manquants est plafonné à 20T

Annulation automatique de la décote :

catégorie sédentaire : 67 ans

catégorie active : 62 ans

Calcul de la pension

Dérogation : âge anticipé de la surcote au titre de la naissance et/ou de l'éducation d'un enfant

Les assurés ayant un **âge de surcote de droit commun supérieur ou égal à 63 ans** peuvent bénéficier d'une surcote à un âge anticipé (un an avant l'âge de surcote de droit commun) au titre de la naissance et/ou de l'éducation d'un enfant.

L'agent doit justifier :

d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance ou de bonification pour enfant au titre de :

- la majoration de durée d'assurance pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2004
- d'un congé parental accordé pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004 (cf LF 2024 en attente de textes)
- la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé
- la bonification pour enfant ou majoration autres régimes

et du nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Année de naissance	Age de la surcote de droit commun	Age anticipé de la surcote au titre des enfants
1964	63 ans	62 ans
1965	63 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1966	63 et 6 mois	62 ans et 6 mois
1967	63 et 9 mois	62 et 9 mois
A compter de 1968	64 ans	63 ans

Le minimum garanti



Minimum garanti

La pension calculée ne peut être inférieure à un montant minimum

Minimum garanti

Les conditions

- Totaliser le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une **pension à taux plein**
OU
- Avoir atteint **son âge d'annulation de la décote** (67ans, 62 ans, 57 ans)

Les exceptions

Le minimum garanti est accordé sans condition pour les pensions liquidées au titre :

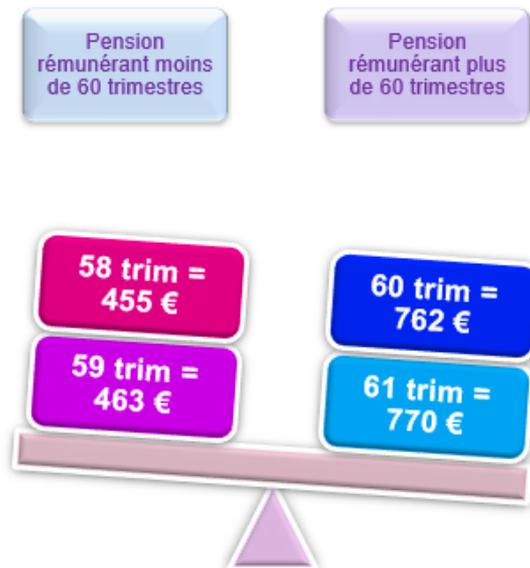
- **de l'invalidité**
- **de fonctionnaire dont l'incapacité permanente est au moins égale à 50 %**
- **d'un enfant invalide à 80 %**
- **de fonctionnaire ou conjoint infirme ou atteint d'une maladie incurable**

Le minimum garanti

Minimum garanti

Calcul du minimum garanti

Des modes de calcul différents selon que la pension rémunère plus ou moins de 60 trimestres



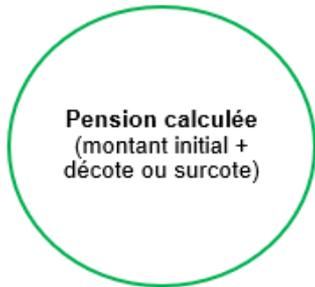
Retrouvez toutes les valeurs du minimum garanti sur le site de la CNRACL :



Les accessoires de pension

Suppléments et accessoires de pension

Une fois la pension calculée, des avantages de pension peuvent être ajoutés au montant obtenu :



> 10% de majoration de pension pour 3 enfants

- Nés et/ou élevés pendant au moins 9 ans
- Bénéficiaires : hommes et femmes
- 5 % de majoration supplémentaire par enfant au-delà de trois, sans limite

> La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

> Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Les accessoires de pension

NBI

La règle

- La NBI est un **complément de traitement versé aux fonctionnaires** depuis 1990.
- Elle est attribuée **sous forme de points d'indices majorés**.
- Ce complément de rémunération **soumis aux cotisations CNRACL** donne droit à un supplément de pension

Les conditions

- Avoir **perçu de la NBI au minimum 45 jours** dans sa carrière
- **Joindre les décisions ou arrêtés** d'attribution et de cessation de perception

La règle

- Le protocole Ségur prévoit la création d'un complément de traitement indiciaire
- La perception de ce complément de traitement donne lieu au versement d'un supplément de pension
- Le site de la CNRACL « documentation juridique » détaille les conditions d'attribution

Les conditions

- Avoir perçu le CTI au moins 1 jour, au cours des 6 derniers mois précédant la cessation des services valables pour la retraite

CTI

Le calcul

$$\frac{\text{CTI} \times 75\% \times \text{services et bonifications en liquidation}}{\text{Trimestres nécessaires pour une pension à taux plein}} = \text{Taux de liquidation de la pension}$$

Majoration pour enfants

Suppléments et accessoires de pension

La majoration pour enfants

- Légitimes, naturels, adoptés
- Du conjoint
- Recueillis, placés sous tutelle

**ENFANTS
OUVRANT DROIT**



- 3 enfants et plus
- Elevés 9 ans avant l'âge de 16 ans ou 20 ans
- Ou décédés

CONDITIONS



- 10 % pour 3 enfants
- 5 % par enfant au-delà du troisième
- Mise en paiement au 16^{ème} anniversaire du troisième enfant

AVANTAGES



La surcotisation pour la retraite (agent uniquement)

Agent travaillant à temps partiel sur autorisation ou à temps non complet depuis le **01/01/2004**

Possibilité pour l'agent de surcotiser pour la partie non prise en compte pour la retraite
(les agents qui travaillent à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ne doivent pas surcotiser car la période est prise en compte pour la retraite comme du temps complet)

- Agent à temps partiel ou à temps non complet : prise en compte dans la liquidation dans la limite de 4 trimestres (ex : TP 50 % : 2 ans maximum de surcotisation)
(sur le bulletin de salaire : 1 ligne taux normal et 1 ligne surcotisation)
- Si agent à temps partiel ou à temps non complet fonctionnaire handicapé : prise en compte en liquidation dans la limite de 8 trimestres

Le choix de surcotiser doit être formulé auprès de votre employeur en même temps que la demande de temps partiel ou son renouvellement.

IMPORTANT : mentionner la surcotisation sur les arrêtés de temps partiel le cas échéant

L'agent cotise à un taux spécifique sur une base de salaire à temps complet

Taux de surcotisation à compter du 01/02/2024

- Temps partiel 90 % : 13,41 %
- Temps partiel 80 % : 15,72 %
- Temps partiel 70 % : 18,03 %
- Temps partiel 60 % : 20,34 %
- Temps partiel 50 % : 22,65 %

- Temps non complet 28/35^{ème} : 14.44 %
(*Rappel : taux de cotisation normale 9.94 %*)

Ex : Rédacteur ppl 2^e classe 7^{ème} échelon IM 441 demande à surcotiser sur un temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} février 2024

Cotisations CNRACL à verser par l'agent chaque mois (avec les taux en vigueur) :

- Sans surcotisation : $2170,95 \text{ €} \times 11,10\% = 240,97\text{€}$
- Avec surcotisation : $2170,95 \text{ €} \times 15,72\% = 341,27 \text{ €}$ (soit + 100 €).

Cas pratique de surcotisation

Agent Rédacteur ppal 2^e classe au 7^{ème} échelon (né en 1965) IM 441 (temps partiel 80%)

- CNRACL depuis le 01/05/2009 (temps partiel)
- Travaille à temps partiel 80 % du 01/09/2012 au 31/12/2024
- puis temps partiel surcotisé à compter du 01/01/2025.
- Autres régimes : 26 ans de 1983 à 2009 (activité dans le secteur privé)

Cotisations CNRACL à verser par l'agent chaque mois (avec les taux en vigueur) :

- Sans surcotisation : $2170,95 \text{ €} \times 11,10\% = 240,97\text{€}$
- Avec surcotisation : $2170,95 \text{ €} \times 15,72\% = 341,27 \text{ €}$ (soit + 100 €).
- Calcul de pension CNRACL sans surcotisation : 893 € brut par mois
- Calcul de pension CNRACL avec surcotisation : 921 € brut par mois (+ 28 € brut par mois).

L'agent versera environ $100 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 4 \text{ ans} = 4800 \text{ €}$ de surcotisation (le taux augmente tous les ans)

$4800 / 28 = 171$ mois soit environ 14 ans en retraite pour récupérer l'argent de la surcotisation versée au cours de la carrière.

Réversion

Pension de réversion CNRACL

Conditions liées au fonctionnaire



Décédé dans une position valable pour la retraite

- > Droit à pension sans condition de durée de services
- > La pension équivaut à une invalidité à 100 %

Décédé dans une position non valable pour la retraite

- > Droit à pension si l'agent dispose d'au moins 2 ans de services civils et militaires

Pension de réversion CNRACL

Conditions liées aux ayants cause



Les ayants cause

Le conjoint survivant,
le ou les conjoints divorcés :

Orphelins :

Orphelins majeurs
infirmes :

Les taux de réversion

Lorsqu'il n'y a qu'un seul conjoint*, le taux de réversion est égal à 50 % sinon au prorata de la durée de mariage

**Le concubinage et PACS ne sont pas reconnus.*

Pension temporaire d'orphelin versée à hauteur de 10 % par enfant jusqu'à l'âge de 21 ans + PPO éventuelle si hors union

Pension temporaire d'orphelin versée à hauteur de 10 % par enfant + PPO éventuelle si hors union

Pension de réversion

Nouvelle procédure à partir de mi-septembre 2024

Si l'employeur est contacté par les ayants-cause, il leur indiquera de faire la demande de réversion directement sur leur plateforme personnelle ou à défaut par courrier.

Au décès de son conjoint, l'ayant-cause doit demander sa pension de réversion depuis la plateforme Marep ou Info retraite.

La CNRACL avertira l'employeur d'une arrivée de dossier « Décès en activité » à traiter.

Paiement des pensions et cumul d'activité (AL)

Le paiement de la pension CNRACL

Rupture du traitement d'activité et paiement de la pension

Attention : l'agent doit demander son départ à la fin de mois pour éviter une rupture de paiement.

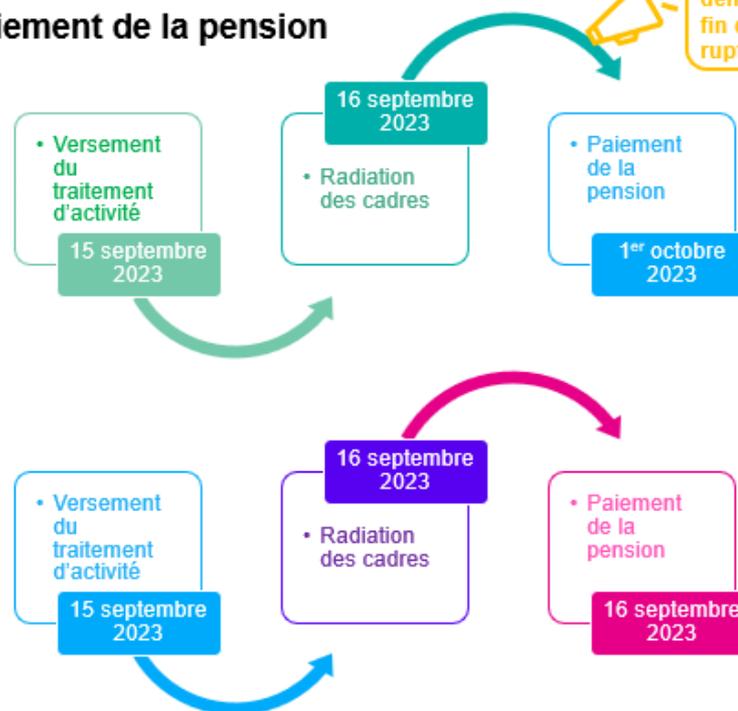
La règle :

- La collectivité verse le traitement jusqu'au dernier jour d'activité
- Paiement de la pension CNRACL à compter du 1er jour du mois suivant celui de la cessation d'activité

Exceptions :

- Limite d'âge (pour limite d'âge le lendemain du jour anniversaire)
- d'invalidité,
- ou de décès en activité

Paiement de la pension le lendemain du dernier jour d'activité ou du décès



Païement de la pension CNRACL

Documents apr s pension

Le nouveau pensionn  re oit un courrier l'informant de l'attribution d'une pension, compos  de

La lettre d'accompagnement

Le brevet de pension

L'accus  r ception du brevet de pension

Le d compte simplifi  qui indique le nombre de trimestres, les  l ments de la pension et le montant estim . Les services effectu s de date   date n'apparaissent pas.

Quand l'instruction du dossier est termin e et valid e, l'employeur doit remettre l'agent le d compte d finitif et l'inviter   cr er son espace personnel « marep » sur le site de la CNRACL, si cela n'a pas d j   t  fait en amont.

Cumul emploi retraite

Le principe de la première date de liquidation de pension

La mise en paiement de la pension suppose la rupture d'activité en cours, quitte à reprendre une activité par la suite.

Si la 1^{ère} pension de base est liquidée à compter du 01/01/2015

Hors pension de réversion et d'invalidité

▪ La reprise ou poursuite d'une activité après pension peut créer de nouveaux droits sous conditions (cumul libre, retraite progressive...).

▪ La reprise d'une activité après pension ne crée pas de nouveaux droits lorsqu'un agent ne remplit pas les conditions du cumul libre

Cumul emploi retraite

Reprise d'activité soumis à conditions

Cumul libre



- Pensionné invalide
- Pensionné qui perçoit toutes ses pensions et
 - qui a **atteint la limite d'âge**
 - ou qui **a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète**
- Pensionné qui **exerce en qualité** d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...)...

Cumul avec plafonnement



- **Tout autre pensionné**

Cumul emploi retraite

Cas d'acquisition de nouveaux droits

L'assuré bénéficie d'un dispositif de retraite progressive

L'assuré remplit les conditions pour bénéficier du cumul libre :

- s'il a atteint l'âge légal de départ à la retraite, a liquidé l'ensemble de ses pensions personnelles auprès de tous les régimes dont il a relevé et totalise une durée d'assurance égale ou supérieure au taux plein
- s'il a atteint l'âge d'annulation de la décote et liquidé l'ensemble de ses pensions personnelles auprès de tous les régimes.

Attention : Délai de carence de 6 mois si reprise d'activité chez son ancien employeur .

Une seconde pension liquidée

La RAFP

La retraite additionnelle de la fonction publique

Site internet www.rafp.fr

Centre d'appel d'Angers : 02 41 05 28 28

RAFP

Spécificités du régime

Depuis 2005

Cotisations sur les primes des fonctionnaires depuis 2005

Régime par points

Le RAFP est un régime obligatoire par points.

A partir de 62 ans

Versement à partir de 62 ans, même si départ anticipé au titre de la CNRACL

Être admis à la retraite

Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal

Majoration

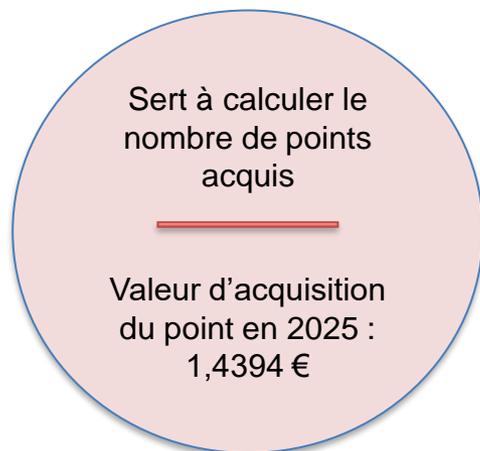
Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet

Demande de pension

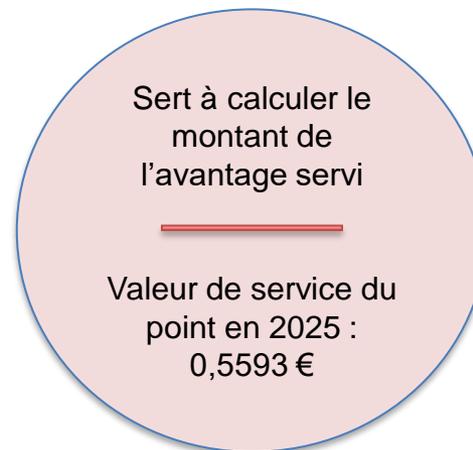
Demande de pension en même temps que la pension CNRACL

RAFP Valeur du point RAFP 2025

Valeur d'acquisition du point RAFP 2025

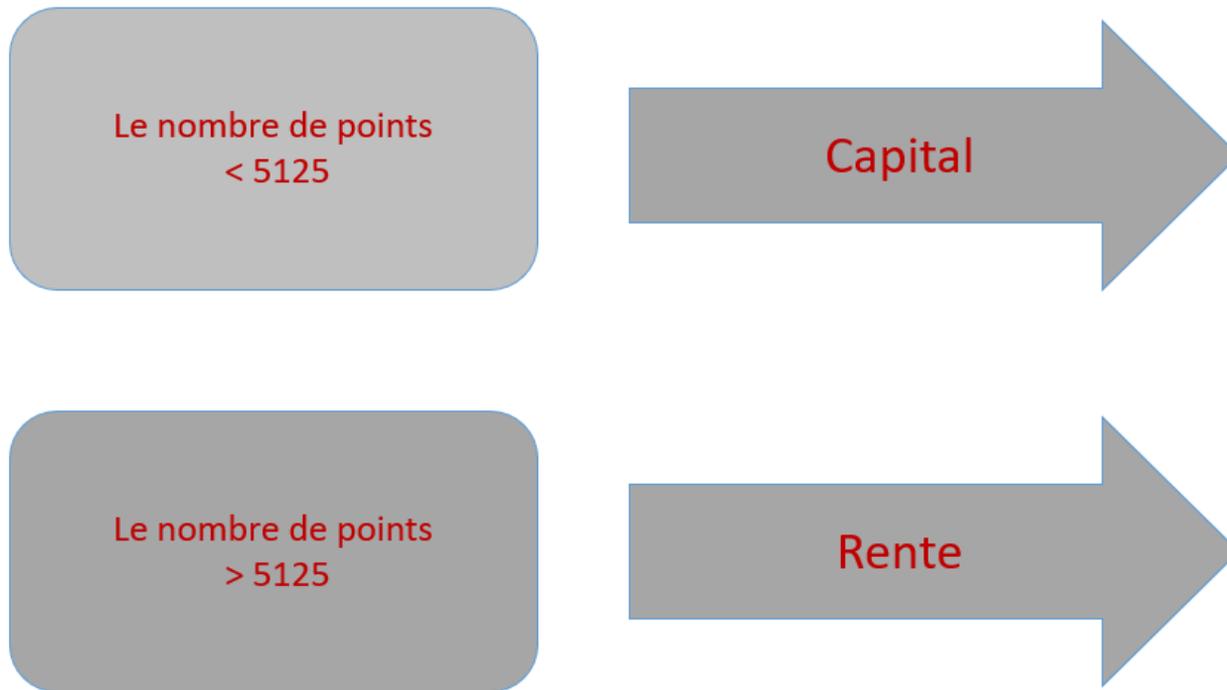


Valeur de service du point RAFP en 2025



La RAFP

Nature de la prestation RAFP



La demande de retraite

La demande de retraite doit être déposée

Auprès de l'employeur
par courrier

ET / OU

Sur INFO RETRAITE ou
MA RETRAITE
PUBLIQUE

6 mois avant la date de
retraite

Avec les pièces
justificatives suivantes :

- Pièces d'état civil
- RIB
- Avis d'imposition

Demande de retraite

Toutes mes démarches en un Clic !



Présentation du nouveau service Pep's

Accéder à la plateforme Pep's

Connexion avec vos identifiants Pep's.

Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

CDG FPT D'ILLE ET VILAINE

Tableau de bord

Mes favoris

? Pour ajouter un service sur votre tableau de bord

- Allez sur la page de la thématique du service
- Cliquez sur l'étoile en haut à droite du service

Carrière
Voir tout
Aucun service n'a été sélectionné en favoris.

Droits à pension
Voir tout
Aucun service n'a été sélectionné en favoris.

Cotisations
Voir tout
Aucun service n'a été sélectionné en favoris.

Déclarations
Voir tout
Aucun service n'a été sélectionné en favoris.

Subventions / Aides
Voir tout

Actualités
Voir toutes les actualités (5)

05/11/2024
Avis de paiement de la compensation annuelle au titre de 2022 par les Fonds Nationaux de Compensation : retrouvez votre avis de paiement sur PEP's
Cotisations | Déclarations | Important
Votre collectivité est bénéficiaire, après traitement et calcul de sa déclaration 2022, d'un paiement au titre de la compensation du supplément familial de traitement, par les Fon...
[Lire la suite](#)

25/10/2024
Ce qu'il faut savoir sur la nouvelle offre de services au titre des départs à la retraite CNRACL déployée depuis le 16 septembre
Carrière | Droits à pension | Nouveauté | Important - CNRACL
Des évolutions et correctifs du service "Demande de départ CNRACL et RAFF" ont été livrés le 25 octobre.
Consultez la FAQ complétée sur les dossiers de liquidation différée et Les ...
[Lire la suite](#)

24/10/2024
Fermeture du service "Affiliation CNRACL"
Accompagnement | Carrière | Important - CNRACL
Pour faire suite à la mise en place de l'affiliation/ mutation automatique à partir des données déclarées en DSN, et comme annoncé dans les dernières publications Décryptage et Let...
[Lire la suite](#)

15/10/2024
Rappel des principes de calcul des cotisations dues au titre de la

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Carrière : vous permet d'accéder aux rubriques ci-dessous

Thématiques

- Carrière**
- Droits à pension
- Cotisations
- Déclarations
- Subventions / Aides
- Mes autres services

Supports

- Imprimés
- Simulateurs

Agents affiliés à la CNRACL ☆

Indicateurs relatifs aux affiliations CNRACL et téléchargement de la liste des agents affiliés.

[Accéder](#)

Comptes individuels retraite ☆

Gestion des comptes individuels retraite des agents CNRACL et Ircantec - Gestion des données famille, périodes d'handicap et bonifications CNRACL

CNRACL [Accéder](#)

Validations de périodes CNRACL ☆

Suivi des validations de périodes et demande d'échelonnement pour le paiement des cotisations rétroactives.

[Accéder](#)

Mutation de masse partielle CNRACL ☆

Mutation de plusieurs agents d'une même collectivité simultanément.

[Muter](#)

Validation de titulaire sans droit Ircantec ☆

Consultation de l'historique des transferts de droit d'un régime vers l'Ircantec et inversement.

[Consulter](#)

Caractéristiques de vos agents ☆

Synthèse des données de carrière de vos agents affiliés à la CNRACL et à l'Ircantec

[Accéder](#)

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Carrière

Agents affiliés à la CNRACL



Indicateurs relatifs aux affiliations CNRACL et téléchargement de la liste des agents affiliés.

Accéder

➤ Permet de voir vos agents affiliés

Validations de périodes CNRACL



Suivi des validations de périodes et demande d'échelonnement pour le paiement des cotisations rétroactives.

Accéder

➤ Permet de voir les dossiers de validations de services de non titulaire en cours et leur état

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Carrière - **Comptes individuels retraite**

Ce service vous offre deux fonctionnalités :

Comptes individuels retraite

Gestion des comptes individuels retraite
des agents CNRACL et Ircantec -

Gestion des données famille, périodes
d'handicap et bonifications CNRACL

CNRACL



Accéder

- Permet de mettre à jour le compte retraite de vos agents et enregistrer les modifications carrière, situation familiale, etc...
- Permet de rechercher les anomalies

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Carrière - Comptes individuels retraite

1) Rechercher un assuré pour consulter ou mettre à jour le compte individuel

- Consulter la carrière d'un agent
 - Dès lors qu'au moins une période de sa carrière vous est rattachée
 - Quelle que soit votre situation vous avez accès à l'ensemble des périodes de la carrière : employeur antérieur, employeur actuel, employeur d'accueil si l'agent est en détachement.

- Modifier, créer, dupliquer supprimer **toutes** les périodes de la carrière d'un agent
 - **Uniquement si vous êtes l'employeur actuel**

- Modifier, créer, que les périodes de la carrière d'un agent qui vous concernent
 - **Pour les autres cas**

- Consulter/mettre à jour pour un agent les informations relatives à la famille, aux périodes de handicap et de bonifications.
 - **Pour les autres cas**

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Carrière - Comptes individuels retraite

CIR et compléments
CNRACL

< Carrière

Rechercher un assuré

Rechercher par
anomalies

Rechercher un agent

Rechercher un agent

NIR	Nom de famille	Prénom	Numéro de contrat
<input type="text" value="Ex : 172024512313393"/>	<input type="text" value="Ex : DUPONT"/> <i>Nom de famille exact</i>	<input type="text" value="Ex : Jean"/> <i>Prénom exact</i>	<input type="text" value="Ex : 1BJ71HBV"/>

Accéder à la plateforme Pep's

Mettre à jour un compte individuel retraite - Onglet carrière Modifier/Corriger

Dans l'onglet « carrière » sélectionner la ligne à modifier et cliquer sur l'icône « **Modifier la ligne sélectionnée** »

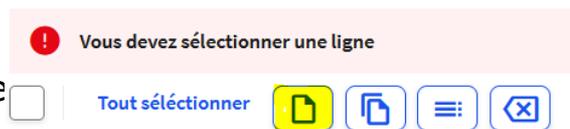
The screenshot shows the 'Carrière' tab with three sub-tabs: 'Carrière', 'Modification via DSN', and 'Synthèse'. Below the tabs are input fields for 'Début:', 'Fin:', and 'Nature:', along with a checkbox for 'Filtrer sur périodes en anomalie' and a 'Filtrer' button. A red error message states 'Vous devez sélectionner une ligne'. Below this is a toolbar with icons for selection, copy, edit, and delete, along with pagination controls. A table below shows one selected row with the following data:

Début	Fin	Nature	Emp. Origine	Position	Taux act.	Modalité	N° Dossier
01/09/2024	30/09/2024	Services CNR	CDG FPT D ILLE ET VILAINE	Activité	80.00 %	Temps partiel de droit (TC)	104181208

Accéder à la plateforme Pep's

Onglet carrière : créer une période

- Possibilité de créer une nouvelle ligne de carrière
- Possibilité de créer une nouvelle ligne de carrière à partir d'une ligne sélectionnée



Début	Fin	Nature	Emp. Origine	Position	Taux act.	Modalité	N° Dossier
01/09/2024	30/09/2024	Services CNR	CDG FPT D ILLE ET VILAINE	Activité	80.00 %	Temps partiel de droit (TC)	104181208

Accéder à la plateforme Pep's

Onglet carrière : dupliquer une période



- Vous ne pouvez pas dupliquer une période à l'état « en anomalie »
- Si vous n'êtes pas l'employeur actuel de l'agent, vous ne pouvez dupliquer une période que si les dates de début et de fin de la période dupliquée sont comprises dans la période de présence de l'agent au sein de votre structure.

1 Sélectionnez une période en activant la coche de début de ligne et cliquez sur **Dupliquer une période**

Début	Fin	Nature	Emp. Origine	Position	Taux act.	Modalité	N° Dossier	Etat	
<input type="checkbox"/>	01/04/2024	30/04/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	91848516	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	01/03/2024	31/03/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	85568556	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	01/02/2024	29/02/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	87124408	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	16/01/2024	31/01/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	84677988	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	16/01/2024	17/01/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Congé maladie ordinaire	100.00%	Temps complet	84677988	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	15/01/2024	15/01/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Congé maladie ordinaire	100.00%	Temps complet	84677988	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	01/01/2024	14/01/2024	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	84677988	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	01/12/2023	31/12/2023	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	82385407	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	01/11/2023	30/11/2023	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	79793233	A Clôturé
<input type="checkbox"/>	01/10/2023	31/10/2023	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	77328403	En anomalie
<input type="checkbox"/>	01/09/2023	30/09/2023	Services CHR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE I	Acti/84	100.00%	Temps complet	75506455	A Clôturé

Accéder à la plateforme Pep's

Onglet carrière : supprimer une période



Si vous n'êtes pas l'employeur actuel de l'agent, vous ne pouvez supprimer qu'une période qui vous concerne.

1

Sélectionnez une période en activant la coche de début de ligne et cliquez sur le pictogramme

1

Supprimer une période

Début	Fin	Nature	Empl. Origine	Fonction	Taux act.	Mode d'ém.	N° Dossier	Stat	
<input type="checkbox"/>	01/04/2024	30/04/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	91348516	A Cotation
<input type="checkbox"/>	01/03/2024	31/03/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	80596559	A Cotation
<input type="checkbox"/>	01/02/2024	29/02/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	87124458	A Cotation
<input type="checkbox"/>	18/01/2024	31/01/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	84477988	A Cotation
<input type="checkbox"/>	16/01/2024	17/01/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Congé maladie ordinaire	100.00%	Temps complet	84477988	A Cotation
<input type="checkbox"/>	15/01/2024	15/01/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Congé maladie ordinaire	100.00%	Temps complet	84477988	A Cotation
<input type="checkbox"/>	01/01/2024	14/01/2024	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	84477988	A Cotation
<input type="checkbox"/>	01/12/2023	31/12/2023	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	82385407	A Cotation
<input type="checkbox"/>	01/11/2023	30/11/2023	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	79793123	A Cotation
<input type="checkbox"/>	01/10/2023	31/10/2023	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	77326433	En Anomalie
<input type="checkbox"/>	01/09/2023	30/09/2023	Services CNR	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN ET GARONNE	Activité	100.00%	Temps complet	75964455	A Cotation

Accéder à la plateforme Pep's

Glossaire des éléments de navigation

Boutons	Actions
	Lancer la recherche Ajouter des critères de recherche Réinitialiser/Effacer les critères de recherche
Lignes par page: <input type="text"/>	Permet d'indiquer le nombre de périodes à afficher par page 10, 20, 50 ou 100
	Création de période
	Duplication de période
	Modification de période
	Suppression de période
N° Page: <input type="text"/>	Permet d'aller directement sur la page demandée dans la liste des périodes
< Page 1 sur 2 >	Affiche le positionnement / nombre de pages du CIR
	Permet de sélectionner les informations à afficher dans le tableau

Boutons	Actions
<input type="checkbox"/> Filtrer sur périodes en anomalie <input type="checkbox"/> Filtrer sur période en anomalie	Activation du filtre "périodes en anomalie" (ne sont affichées que les périodes dont l'état est "en anomalie") Désactivation du filtre
	Permet d'afficher la période précédente Permet d'afficher la période suivante
	Activation du filtre sur les critères saisis Désactivation du filtre
	Permet de revenir à la liste des événements
	Permet d'afficher le détail de l'événement précédent Permet d'afficher le détail de l'événement suivant

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Droits à pension : vous permet d'accéder aux rubriques ci-dessous

The screenshot displays the 'Droits à pension' section of the Pep's platform. On the left is a dark red sidebar with navigation options: 'Tableau de bord', 'Vos courriers', 'Thématiques', 'Carrière', 'Droits à pension' (highlighted), 'Cotisations', 'Déclarations', 'Subventions / Aides', and 'Mes autres services'. The main content area has a light grey header with a breadcrumb trail 'Tableau de bord > Droits à pension' and a large blue title 'Droits à pension'. Below the title are two white cards. The first card is titled 'Simulation de retraite CNRACL' with a star icon and a description: 'Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrières avec projection de la carrière'. It has a blue 'Accéder' button. The second card is titled 'Demande de retraite CNRACL et RAFP' with a star icon and a description: 'Liquidation de pension CNRACL (normale et invalidité) et demande de retraite RAFP d'un agent CNRACL'. It also has a blue 'Accéder' button. To the right of these cards is a 'Notifications' section with the text 'Vous n'avez pas de notification.'

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Droits à pension : vous permet d'accéder aux rubriques ci-dessous

Simulation de retraite CNRACL

Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrières avec projection de la carrière

Accéder

- Permet d'anticiper les droits à retraite et le montant de pension sur la base d'une carrière acquise ou projetée à une date de départ souhaitée

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite

- Vérifier l'ouverture d'un droit à pension (pour les pensions normales y compris pour les départs anticipés au titre des carrières longues)
- Réaliser des projections de carrière à différentes dates de départ, sur un principe de bac à sable : la simulation s'appuie sur les données du compte individuel retraite ([CIR](#)) de votre agent que vous pouvez ajuster et modifier sans que ces modifications ne soient inscrites dans le CIR en retour.
La simulation reste néanmoins disponible dans le simulateur pendant 60 jours.
- Demander une simulation alors qu'une liquidation de pension est en cours d'étude ou terminée
- Consulter un résultat de synthèse par périodes de 6 mois à compter de l'âge d'ouverture des droits à pension de l'assuré jusqu'à la limite d'âge de son emploi.
- Effectuer une estimation détaillée ou simplifiée pour une date de départ précise.

Il est préconisé de mettre à jour le CIR de l'agent et notamment de corriger les anomalies si besoin et saisir son ou ses unions ainsi que ses enfants.

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite

Simulation

Faire une simulation

Recherchez l'agent pour lequel vous souhaitez faire une simulation de départ en retraite

NIR (facultatif)

ex: 2 63 03 77 010 111 65

Doit contenir 13 ou 15 caractères numériques

Nom de famille (facultatif)

ex : Dupont

Saisir le nom de famille exact

Prénom (facultatif)

ex : Michel

Saisir le prénom exact



Rechercher

1 agent trouvé

NIR	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Numéro de contrat	
205000520000000	JAMARD	FRANCO	ANNICK	15/09/1963	1BB76SLT	Faire une simulation →

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite

1. **1^{ère} situation** : si aucune simulation n'existe pour cet agent, vous arrivez directement dans l'onglet synthèse des anomalies
 - Les informations du CIR sont rapatriées et restituées dans l'onglet « carrière »
 - Les données famille et/ou bonifications doivent être saisies
 - Les durées des autres régimes du RGCU (Répertoire des Carrières Unique) sont restituées dans l'onglet « Durées autres régimes »

2. **2^{ème} situation** : si une simulation existe pour cet agent (qu'elle soit en cours ou terminée) ce message d'information apparaît :

Une simulation est déjà en cours

Franco Annick N/A a saisi des données sur la simulation de cet assuré le 21/10/2024.

Souhaitez-vous poursuivre cette simulation ou en démarrer une nouvelle ?

Important : les données existantes seront perdues si vous démarrez une nouvelle simulation.

Poursuivre la simulation en cours

Démarrer une nouvelle simulation

Vous pouvez alors :

- Poursuivre/reprendre la simulation en cours (dans ce cas les données du CIR et du RGCU ne seront pas rechargées)
 - Ou démarrez une nouvelle simulation et dans ce cas :
 - Toutes les données du CIR et du RGCU seront rechargées
3. **3^{ème} situation** : si un gestionnaire de la CNRACL ou du CDG est en train de faire une simulation pour cet agent, la simulation est verrouillée pendant 4heures. Accès en lecture seule. Ce message apparaît

Une personne travaille actuellement sur cette simulation

FOURNIER Béatrice travaille actuellement sur la simulation de cet assuré.
Vous pouvez y accéder, mais vous ne pouvez pas y apporter des modifications.

Quitter la simulation

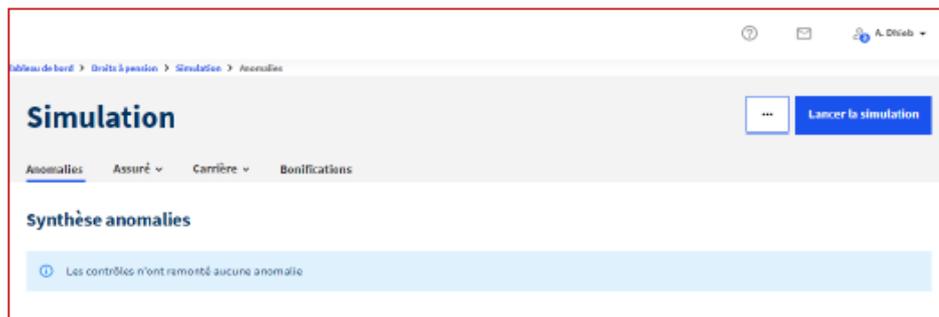
Accéder à la simulation en consultation

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite : les différentes étapes

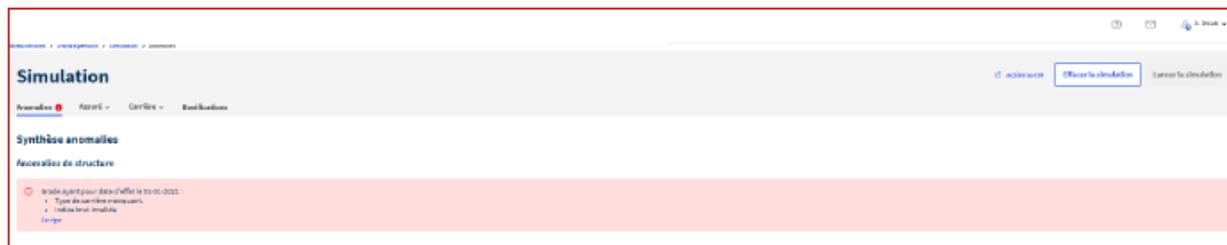
La résolution des anomalies (si nécessaire) avant le lancement de la simulation

Si la simulation n'a détecté aucune anomalie sur les données : un bandeau bleu d'information s'affiche à l'ouverture de la page d'accueil



→ Vous pouvez « Lancer la simulation »

Si la simulation a détecté des anomalies sur les données : un bandeau rouge s'affiche avant le lancement de la simulation



→ La correction des anomalies est nécessaire pour pouvoir lancer la simulation.

Accéder à la plateforme Pep's

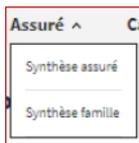
Thématique simulation de retraite : les différentes étapes Démarrer une nouvelle simulation

La création d'une nouvelle simulation permet de charger les données du Compte Individuel Retraite (CIR) de l'agent dans l'outil et d'accéder à la page d'accueil de la simulation :

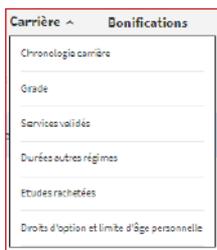


- [Anomalies](#) : présente la synthèse des anomalies détectées sur les données **avant le lancement de la simulation**.

- [Assuré](#) : organisé en 2 sous-menus



- [Carrière](#) organisé en 6 sous-menus



- [Bonifications](#)



Dans chacun de ces onglets, vous pouvez compléter, modifier les données dans un principe de bac à sable, c'est-à-dire que ces données ne seront pas enregistrées dans le CIR de l'assuré.

Vous pouvez également faire des projections de carrière et de grade afin d'accompagner au mieux l'agent dans son projet de retraite.

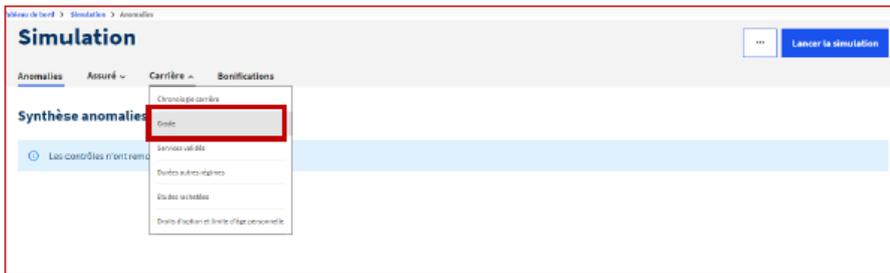
Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite : les différentes étapes La projection de carrière - Grade

- Vous permet de renseigner la situation indiciaire qui va servir de base de calcul de la pension.

Par défaut la situation indiciaire est celle qui remonte des dernières DSN

- 1 Dans l'onglet carrière, sélectionnez « Grade » dans le menu déroulant

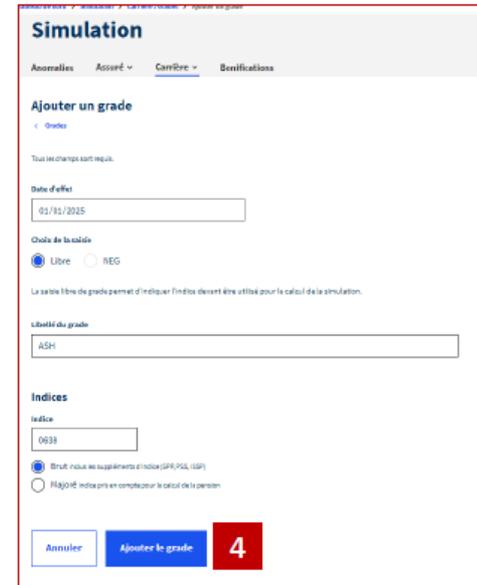


- 2 Cliquez sur « Ajouter un grade »



Sur la page « Grade », un bandeau vert vous informe de la prise en compte de l'ajout.

- 3 Renseignez les données concernant le grade à ajouter

A screenshot of the 'Ajouter un grade' form. The form includes a 'Date d'effet' field with the value '01/01/2025', a 'Choix de la santé' section with radio buttons for 'Libre' (selected) and 'NEG', a 'Libellé du grade' field with the value 'ASH', and an 'Indices' section with a field containing '0933'. There are also radio buttons for 'Bruit inclus les suppléments d'indices (SPR, PSL, SSP)' and 'FRAQ04 Indices pris en compte pour le calcul de la pension'. A red box highlights the 'Ajouter le grade' button.

- 4 Cliquez sur « Ajouter le grade »



Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite : les différentes étapes La projection de carrière - Durée autres régimes

➤ Vous permet de vérifier les durées des autres régimes issues du RGPU

Durées autres régimes

Durées affectées à une année	Durées non affectées à une année
Total des durées d'assurance : 246 trim	Total des durées d'assurance :
Total des durées d'assurance cotisées : 246 trim	Total des durées d'assurance cotisées :
Voir le détail	Voir le détail

Durées affectées à une année

Tout sélectionner 0 année sélectionnée:  [+ Ajouter une durée affectée à une année](#)

Année	Régime ou Pays à l'étranger	Durée d'assurance	Durée d'assurance cotisée	Chômage	Invalidité	Maternité	Maladie	
		Activité						
<input type="checkbox"/> 1983	B-Salariés secteur privé	1 T	1 T	-	-	-	-	
<input type="checkbox"/> 1984	B-Salariés secteur privé	1 T	1 T	-	-	-	-	
<input type="checkbox"/> 1985	B-Salariés secteur privé	4 T	4 T	-	-	-	-	

Accéder à la plateforme Pep's

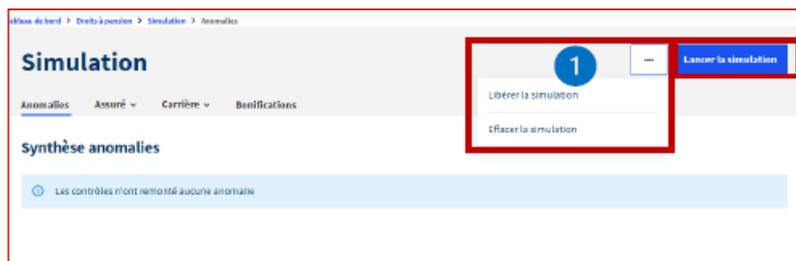
Thématique simulation de retraite : les différentes étapes Lancement du résultat de la simulation



Politiques sociales
peps
plateforme employeurs publics

Le lancement du résultat de la simulation

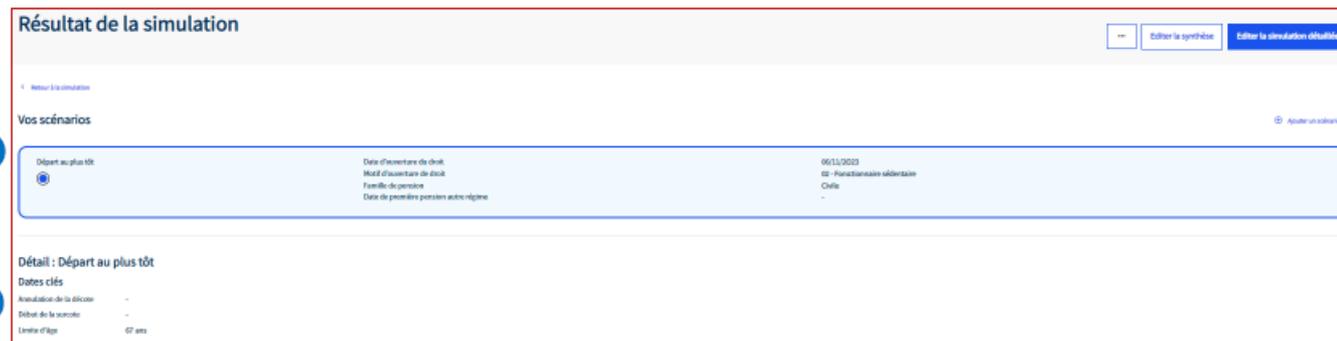
Lancer la simulation - Résultat de la simulation 1/2



1 Cliquez sur « Lancer la simulation », accessible quel que soit l'onglet, pour accéder au résultat de la simulation (cf. ci-dessous).

1 Ce bouton permet soit de libérer la simulation pour un autre utilisateur, soit d'effacer la simulation.

La page « Résultat de la simulation » se compose en plusieurs parties : Vos scénarios, Détail départ au plus tôt, [Synthèse](#), [Bonifications & majorations](#).



2 Les dates clés :

cela permet de connaître :

- La date d'annulation de la décote si l'assuré n'a pas atteint le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une pension à taux plein,
- La date à partir de laquelle il pourra bénéficier d'une **surcote**,
- Sa **limite d'âge** déterminée en fonction de sa catégorie d'emploi, et éventuellement de ses droits d'option.

1 Vos scénarios : La simulation aboutit dans un premier temps à un résultat pour un départ au plus tôt à la retraite de l'assuré. Ici, le simulateur a trouvé pour l'assuré un départ à la retraite possible à compter du **06/11/2023** (date d'ouverture du droit) au titre de **Fonctionnaire sédentaire** (motif d'ouverture du droit).

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite : les différentes étapes Lancement du résultat de la simulation



Politiques sociales
peps
plateforme employeurs publics

Le lancement du résultat de la simulation Résultat de la simulation 2/2

- 1 **La synthèse** présente, tous les 6 mois (avec un pas de 6 mois), l'estimation de la pension de l'assuré à compter de sa date de départ au plus tôt avec pour chacune de ces dates :
 - Les montants mensuels brut et net estimés de la pension avec et sans tenir compte des suppléments et accessoires de pension.
 - Et au regard de chaque date, l'âge de l'assuré, et les éléments de calcul de la pension.
- 2 **Le Détail des suppléments et accessoires de pension** : Ce tableau fait apparaître le détail des suppléments et accessoires de pension dont bénéficie l'assuré.
- 3 **Le tableau des Bonifications et majorations pour enfants**

Synthèse								
1	01/11/2023 61 ans et 11 mois	01/05/2024 62 ans et 5 mois	01/11/2024 62 ans et 11 mois	01/05/2025 63 ans et 5 mois	01/11/2025 63 ans et 11 mois	01/05/2026 64 ans et 5 mois	01/11/2026 64 ans et 11 mois	07/11/2026 65 ans
Indice brut / majoré	0430 / 380	0430 / 380	0430 / 380	0430 / 380	0430 / 380	0430 / 380	0430 / 380	0430 / 380
Droits Repérable	333 T	325 T	327 T	329 T	331 T	333 T	335 T	337 T
Quotient d'assurance	299 T	293 T	295 T	297 T	299 T	301 T	303 T	305 T
Quotient d'assurance cotisée plafonnée	348 T	348 T	350 T	352 T	354 T	356 T	358 T	360 T
Déductio au service	0%	0%	2,5%	5%	7,5%	10%	12,5%	13,75%
Liquidation après déductio au service	46,8182%	47,7273%	49,8523%	52,0227%	54,2385%	56,4999%	58,8067%	59,4601%
Minimum garanti	79,3750%	80,6250%	81,8750%	83,1250%	84,3750%	85,6250%	86,8750%	86,8750%
Montant mensuel sans suppléments et accessoires (brut)	599 €	1014 €	1030 €	1045 €	1061 €	1077 €	1100 €	1112 €
Montant mensuel avec suppléments et accessoires (brut)	1443 € / 1313 €	1463 € / 1330 €	1484 € / 1350 €	1504 € / 1371 €	1525 € / 1395 €	1545 € / 1404 €	1573 € / 1430 €	1587 € / 1442 €
Détail suppléments et accessoires								
2	Supplément NER	44 €	45 €	46 €	47 €	48 €	49 €	50 €
Supplément Aile soignante	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €	187 €
Supplément CTI	112 €	115 €	117 €	120 €	123 €	126 €	128 €	130 €
Majoration enfants	93 €	101 €	101 €	104 €	106 €	107 €	110 €	111 €
Bonifications et majorations durée d'assurance pour enfant au 01/11/2023								
3	Bonification interruption d'activité (L128) ✓ Foyer	Bonification enfant né pendant les études (L128 bis)	Bonification enfant né à compter de 2004 (L12 bis)	Bonification enfant handicapé (L12 ter)	Bonification pour avoir élevé au moins trois enfants			
MARTIN PIERRE (né le 01/05/1967)	4 T			3 T 7 J	Oui			
DELMARE JEAN (né le 15/12/1991)	4 T				Oui			
DELMARE JULIE (née le 05/01/2004)			2 T		Oui			

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite : les différentes étapes Lancement du résultat de la simulation



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

Le lancement du résultat de la simulation Editer la synthèse 1/2

Editer la synthèse permet de générer le PDF de synthèse. C'est le reflet de l'écran de résultat de la simulation par pas de 6 mois à compter :

- du premier jour du mois suivant la date d'ouverture du droit si celle-ci est différente d'un premier jour du mois,
- du premier jour du mois suivant la date du jour si la date d'ouverture du droit est antérieure à la date du jour,
- de la date d'ouverture du mois si celle-ci est supérieure à la date du jour et égale au premier jour du mois.

Le dernier pas correspond au premier jour du mois suivant le lendemain de la date de fin de la dernière période saisie dans la chronologie carrière, même si le dernier pas est inférieur à 6 mois.

Accès : on accède au PDF de synthèse en cliquant sur le bouton sur fond blanc « Editer la synthèse » se trouvant en haut à droite de l'écran Résultat :

Home de base > Droits à pension > Simulation > Résultat de la simulation

Résultat de la simulation

... Editer la synthèse Editer la simulation détaillée

< Retour à la simulation

Vos scénarios Ajouter un scénario

Départ au plus tôt	Date d'ouverture du droit Mois d'ouverture de droit Famille de pension Date de première pension autre régime	06/02/2022 03 - Fonctionnaire sédentaire Civile -
---------------------------	---	--

Détail : Départ au plus tôt

Dates clés

Annulation de la décote 06/02/2027

1

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique simulation de retraite : les différentes étapes Lancement du résultat de la simulation



Politiques sociales

pep's

plateforme employeurs publics

Le lancement du résultat de la simulation Editer la simulation détaillée 1/2

Editer la simulation détaillée permet de générer un PDF détaillé et/ou simplifié à partir d'une date de départ donnée, accompagné si on le souhaite d'une lettre d'accompagnement.



Différence entre PDF détaillé et PDF simplifié :

Le PDF détaillé est le document de référence qui permet de retrouver toutes les données permettant de justifier un calcul. Il peut être aussi bien envoyé à un assuré, qu'être utilisé en gestion pour répondre à une demande de renseignements notamment en matière de départs anticipés (carrières longues, catégories actives, parents de 3 enfants, fonctionnaires handicapés). En effet, on y trouve plus d'informations que dans le PDF simplifié, et notamment :

- Les durées en constitution,
- Les durées d'assurance cotisées, plafonnées,
- Quel que soit le motif de départ calculé par le simulateur, la durée totale des congés pour raison de santé,
- Et une annexe avec le détail des éléments de calcul de certains suppléments et majorations, ainsi que du Minimum garanti.

Si l'on souhaite une version de PDF plus simple, moins technique et plus abordable pour l'assuré, le PDF simplifié est plus adapté.

C'est un document qui convient pour des carrières simples de type sédentaire avec un départ à l'âge légal par exemple.

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Droits à pension : vous permet d'accéder aux rubriques ci-dessous

The screenshot displays the 'Droits à pension' section of the Pep's platform. On the left is a dark red sidebar menu with the following items: 'Tableau de bord', 'Vos courriers', 'Thématiques', 'Carrière', 'Droits à pension' (highlighted), 'Cotisations', 'Déclarations', 'Subventions / Aides', and 'Mes autres services'. The main content area has a light grey header with a breadcrumb trail 'Tableau de bord > Droits à pension' and a large blue title 'Droits à pension'. Below the title are two white cards. The first card is titled 'Simulation de retraite CNRACL' with a star icon and a description: 'Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrières avec projection de la carrière'. It has a blue 'Accéder' button. The second card is titled 'Demande de retraite CNRACL et RAFP' with a star icon and a description: 'Liquidation de pension CNRACL (normale et invalidité) et demande de retraite RAFP d'un agent CNRACL'. It also has a blue 'Accéder' button. To the right of these cards is a 'Notifications' section with the text 'Vous n'avez pas de notification.'

Accéder à la plateforme Pep's

Thématique Droits à pension : vous permet d'accéder à la demande de retraite

Vous devez cliquer sur « Demande de retraite CNRACL et RAFP »

The screenshot shows the user interface of the Pep's platform. At the top, there is a header with the logo of the Caisse des Dépôts Groupe, the text 'Politiques sociales. pep's plateforme employeurs publics', and the organization name 'CDG FPT D ILLE ET VILAINE'. On the right side of the header, there are icons for help, email, notifications, and a list of establishments, along with the user's name 'A. Franco'. A left sidebar contains a navigation menu with items: 'Tableau de bord', 'Vos courriers', 'Thématiques', 'Carrière', 'Droits à pension', 'Cotisations', 'Déclarations', and 'Subventions / Aides'. The main content area shows a breadcrumb trail 'Tableau de bord > Droits à pension' and a large heading 'Droits à pension'. Below this, there are two main cards. The first card is titled 'Simulation de retraite CNRACL' and includes a star icon, a description 'Simulation de la pension CNRACL d'un agent à partir des données carrières avec projection de la carrière', and an 'Accéder' button. The second card is titled 'Demande de retraite CNRACL et RAFP' (highlighted in yellow), also with a star icon, a description 'Liquidation de pension CNRACL (normale et invalidité) et demande de retraite RAFP d'un agent CNRACL', and an 'Accéder' button. To the right of these cards is a 'Notifications' section with the text 'Vous n'avez pas de notification.'

Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP

Permet à un employeur ou un centralisateur (CDG) de :

- d'instruire la demande de départ en retraite CNRACL d'un agent : constitution et envoi du dossier de liquidation à la CNRACL
- de consulter l'ensemble des dossiers de liquidation des agents «en cours » ou « terminés depuis moins d'un an

Quatre types de dossier de liquidation peuvent être traités via ce service :

Dossier de liquidation de pension normale

- Créé par l'employeur suite à une demande de son agent
- Créé automatiquement suite à une demande de l'agent via le service DRIL accessible à partir de [Ma retraite publique](#) ou info.retraite.fr

Dossier de liquidation de Pension invalidité

Il est créé par l'employeur suite à une demande de l'agent

Dossier de liquidation de retraite progressive

Il peut être créé par l'employeur suite à une demande de l'agent (possible via le nouveau service sur info.retraite.fr à compter de novembre 2024)

Dossier de liquidation suite à décès en activité

Nouveauté

L'employeur n'est plus à l'origine de la création du dossier de réversion, le bénéficiaire est orienté :

- sur le service en ligne Demande de réversion du portail info.retraite.fr
- directement vers la CNRACL pour les orphelins et leurs représentants.

Il est créé automatiquement suite à la demande de réversion d'un ayant-cause via info.retraite.fr, ou suite à une demande directe à la CNRACL

Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP

L'instruction se déroule en 4 étapes :

- La création de la demande (*excepté pour les demandes faites par l'agent*)
- La constitution du dossier de liquidation (*le CIR doit être correct*)
- Le téléversement des pièces justificatives et l'envoi du dossier **AU CENTRALISATEUR**
- Le suivi du dossier jusqu'à sa mise en paiement, le dossier est accessible 1 an après la date d'effet de la pension



Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP - Création de la demande par l'employeur

Départ en retraite : Création d'une demande

Créer une demande

Étape 01 : Rechercher un agent

Rechercher l'agent pour lequel vous souhaitez faire une demande de départ en retraite

NIR (facultatif)
ex: 2 63 03 77 010 111 65
Doit contenir 13 ou 15 caractères numériques

Nom de famille (facultatif)
ex: Dupont
Saisir le nom de famille exact

Prénom (facultatif)
ex: Michel
Saisir le prénom exact

Rechercher

2 Renseignez le NIR ou les nom & prénom de l'agent pour lancer la recherche

3 Cliquez sur le bouton « Rechercher »

3

NIR **Nom de famille** **Nom d'usage** **Prénom** **Date de naissance** **Numéro de contrat**

2 63 03 77 010 111 65	DUPONT		FRANCK	01/06/1965	1BG42QBE	Créer une demande →
-----------------------	--------	--	--------	------------	----------	-------------------------------------

4

Cliquez sur « Créer une demande »

Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP - Création de la demande par l'employeur

< Changer d'assuré

Naissance : 01/06/1965

> Faire une simulation

> Voir les données assuré et carrière

Dossiers de départ

Créer une demande

< Rechercher un agent

Étape 02 : Création de la demande

Employeur

Tous les champs de saisie sont requis sauf mention contraire.

Dernier employeur : **COMUNE DE CHARENTAIS**

SIRET : **215 501 943 00129**

Type de demande

Pension normale Pension d'invalidité Retraite progressive

1

1

Sélectionnez le type de pension à instruire (cf. page 5)

- [Pension normale](#)
- [Pension d'invalidité](#)
- [Retraite progressive](#)

Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP - Création de la demande

Type de demande

Pension normale Pension d'invalidité Retraite progressive

Date de réception de la demande

20/12/2024

Date de radiation des cadres

01/06/2025

Date d'effet de la pension souhaitée (facultatif) (i)

01/06/2025

Cessation d'activité

le bénéficiaire aura cessé ses activités à la date d'effet de la pension CNRACL ou n'est pas soumis à la condition de cessation d'activité.

Percevoir la prestation additionnelle (RAFP)

Le plus tôt possible A une date définie

Annuler

Créer la demande

2

2

Cliquez sur le bouton « Créer la demande »



Une fois la demande créée, le dossier est constitué et apparaît dans la liste des « Dossiers de départ » **Dossiers de départ** à l'état « à instruire par l'employeur »

N° de dossier	Nom du dossier	Type de dossier (Statut)	Date de radiation des cadres	Statut
10000000000000000000		RAFP	01/06/2025	à instruire par l'employeur
10000000000000000000		Pension normale	01/06/2025	à instruire par l'employeur
10000000000000000000		Pension d'invalidité	01/06/2025	à instruire par l'employeur

4

Cliquez sur « Voir le dossier » pour instruire la demande

Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP - Création de la demande



Les demandes créées apparaissent dans la liste des « **Dossiers de départ** » à l'état « à instruire par l'employeur ».

L'établissement qui a accepté la délégation d'un centralisateur peut **Déléguer l'instruction de la demande de départ** à son centralisateur.

The screenshot shows the 'Dossiers de départ' dashboard. At the top, there are search filters for 'Nom (Securist)', 'Type de dossier (Securist)', and 'Statut du dossier (Securist)'. Below the filters, a table lists three dossiers. The second dossier is highlighted with a red box and a '1' in a red square, indicating the 'Voir le dossier' button.

Nom (Securist)	Type de dossier (Securist)	Statut du dossier (Securist)
JEAN-FRANCOIS RFP 1 60 12 COMMUNE DE	Bénéficiaire activé Date RDC : 08/01/2024 Date d'effet de pension :	à instruire par l'employeur depuis le 09/09/2024
MARIE-FRANCE RFP 2 05 18 COMMUNE DE	Pension normale Date RDC : 01/01/2023 Date d'effet de pension : 28/04/2028	à instruire par l'employeur depuis le 21/09/2024
CHRISTINE RFP 2 05 34 COMMUNE DE	Pension d'invalidité Date RDC : 01/01/2023 Date d'effet de pension : 01/01/2025	à instruire par l'employeur depuis le 21/09/2024

1 Cliquez sur « Voir le dossier » pour accéder au dossier

The screenshot shows the 'Départ en retraite pour invalidité' dossier page. The page is divided into several sections: 'Etat du dossier', 'Synthèse de la demande', and 'Synthèse du résultat calculé'. On the right side, there is a menu with a 'Déléguer' button highlighted with a red box and a '2' in a red square.

2 Sur le tableau de bord du dossier, cliquez sur pour accéder aux actions secondaires puis sur **Déléguer**

Accéder à la plateforme Pep's

Demande de retraite CNRACL et RAFP - Création de la demande par l'agent Automatique à partir de INFO RETRAITE

Lorsque l'agent effectue lui-même sa demande de départ depuis le site INFO RETRAITE ou MA RETRAITE PUBLIQUE, la demande est créée automatiquement et apparaît dans la liste des demandes à instruire de l'employeur

<p>VERONIQUE BEATRICE NIR : 202117511750020 COMMUNE DE COURDARNE</p>	 <p>Pension normale Date RDC : 01/06/2025 Date d'effet de pension : -</p>	<p>à instruire par l'employeur depuis le 04/12/2024</p>	<p>M'attribuer le dossier Voir le dossier</p>
--	---	---	---

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales.
pep's
plateforme employeurs publics

La création de la demande suite à décès en activité Automatique suite au décès d'un agent en activité 2/2

Suite au décès d'un agent, la demande est créée automatiquement soit :

- suite à la demande de réversion d'un ayant-cause via info.retraite.fr,
- suite à une demande directe à la CNRACL.

Elle apparaît dans la liste des demandes à instruire de l'employeur ...

The screenshot shows the 'Dossiers de départ' (Departure Files) section of the Pep's platform. It includes search filters for 'NIR (Décédé)', 'Nom (Décédé)', 'Type de décès (Décédé)', and 'Etat de décès (Décédé)'. Below the filters, there is a table with 5 entries. Each entry contains the name of the deceased agent, their date of death, the date of the pension request, and the date of the pension request. A red box highlights the first entry, and a red circle with the number '1' is placed over the 'Voir le dossier' (View file) link for that entry.

NIR (Décédé)	Nom (Décédé)	Type de décès (Décédé)	Etat de décès (Décédé)
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

1 Cliquez sur « Voir le dossier »
pour instruire la demande

Accéder à la plateforme Pep's

L'instruction de la demande de départ Consultez le tableau de bord

Worx

Tableau de bord

Départ en retraite

6

Envoyer le dossier au régime

Tableau de bord Carrière Demande Moyen de paiement Résultat à instruire par le centralisateur

État du dossier

à instruire par le centralisateur

Voir l'historique des états du dossier →

Synthèse de la demande

Réceptionnée le 06/12/2024 depuis

Guli-départ

Date de radiation des cadres
01/06/2025 (57 ans et 10 mois)

Date d'effet de la pension souhaitée
01/06/2025 (57 ans et 10 mois)

Synthèse du résultat calculé

Dernière mise à jour le 15/01/2025

Date d'ouverture du droit
29/12/2009 (42 ans et 4 mois)

Date d'effet de la pension
01/06/2025 (57 ans et 10 mois)

Motif d'ouverture du droit
Parent de 3 enfants

Mémo employeur

(non transmis au régime)

Saisissez ici vos notes, elles seront partagées entre les personnes participant à l'instruction. Elles ne seront pas transmises à la CNRACL.

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ

Corrigez les anomalies en lien avec la carrière 1/2: accédez au CIR et ...

1

1

Corrigez les anomalies détectées dès la création du dossier :

- Accédez au Compte Individuel Retraite : **CIR et complément** (onglet carrière)

1

Ouverture du CIR dans un nouvel onglet :

- 1** • Prolongez la carrière jusqu'à la veille de la date de radiation des cadres
- 2** • Complétez les informations « famille » et « bonifications »
- Rattachez les enfants aux périodes familiales de la carrière

- 1**
- 2**
- 2**

Début	Fin	Nature	Emp. Origine
01/01/2024	30/06/2024	Services CHR	
01/01/2023	31/12/2023	Services CHR	
01/05/2022	31/12/2022	Services CHR	
01/04/2022	30/04/2022	Services CHR	
01/03/2022	31/03/2022	Services CHR	

1

Demande de départ en re

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales.
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ

Corrigez les anomalies en lien avec la carrière 2/2: actualisez le dossier avec le CIR

Revenez sur l'onglet du Tableau de bord & cliquez sur **...** puis sur « **Actualiser le dossier avec le CIR** » pour prendre en compte les modifications apportées sur le CIR

1 En cliquant sur « Actualiser » ce message est affiché confirmant la prise en compte des données saisies

2 Les contrôles sont à nouveau effectués et le résultat est affiché

3 Si vous poursuivez sans avoir actualisé le dossier avec le CIR, ce message est affiché

2 cliquez sur **Actualiser** pour poursuivre

Les données du CIR ont été modifiées le 15/04/2024 à 15:41. Vous devez les actualiser. Certaines données déjà saisies seront effacées.

Actualiser

Demande de départ en retraite CNRACL & RAFF

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Saisissez les 2 dernières situations indiciaires 1/3

The screenshot shows the 'Départ en retraite' page in the Pep's platform. The 'Situations indiciaires' section contains three rows, each with a 'Saisir la situation' button. Red boxes and numbers 3 and 4 highlight these buttons. A green message bar at the top states: 'Les données du CIR ont été actualisées. Veuillez vérifier vos saisies.'

3 Cliquez sur « Saisir la situation » : saisie obligatoire des 2 situations même si une situation à titre personnel est également saisie

4 Saisie possible d'une situation conservée à titre personnel

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Saisissez les 2 dernières situations indiciaires 2/3

Tableau de bord > Carrière > Situations indiciaires > Saisie de la situation indiciaire

Départ en retraite

Tableau de bord **Carrière** - Demande - Moyen de paiement - Résultat

[Situations indiciaires](#)

Saisie de la situation indiciaire antérieure

Date de nomination

Statut
Fonction publique hospitalière

Entité
Grade

Échelle (recruté)
Saisissez... Code corps (recruté)

Code et libellé
120B - AUXILIAIRE DE PUÉRI CULTURE PRINCIPAL (ECH C3)

Sur la liste, le code doit être le libellé de l'emploi ou du grade recherché

Code indiciaire	Date de capression
3020	Pas d'information

Particularité
Pas d'information

Échelon / Barre échelle / Chevrons
03

Localisation
432
tenant compte de la dernière revalorisation du 31/03/2021

Nouveauté

- La recherche est possible à partir d'un libellé (saisie d'au moins trois caractères)
- Le résultat affiche une liste des 20 premières situations trouvées à partir des critères saisis ; si vous ne trouvez pas la situation recherchée, précisez votre saisie
- Le résultat affiche les situations valides à la date de nomination saisie et prend en compte les revalorisations sans condition de reclassement.

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Saisissez les 2 dernières situations indiciaires 3/3

Tableau de bord > Carrière > Situations indiciaires

Départ en retraite

Tableau de bord **Carrière** - Demande Moyen de paiement Résultat à l'acte par l'employeur

Situations indiciaires

Situation à la date de réalisation des années Modifier

NEG : 1203 NET/NGH : 3026	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL (ECH C3) Echelon : 06	Indice brut : 908 Date de nomination : 01/12/2023
------------------------------	---	--

Situation antérieure Modifier

NEG : 1203 NET/NGH : 3026	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL (ECH C3) Echelon : 05	Indice brut : 412 Date de nomination : 01/01/2022
------------------------------	---	--

Situation à titre personnel (L'agent a fait une demande de conservation d'un indice dérivé à titre personnel) Voir situation

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Vérifiez les résultats du calcul 1/4

Tableaux de bord

Départ en retraite

Tableau de bord **1** Carrière - Demande Moyen de paiement **1** Résultat

Etat du dossier

à compléter par l'employeur

Voir l'historique des États de dossier →

Mémo employeur

(pour les services en région)

Saisissez ici vos notes, elles seront partagées entre les personnes participant à l'instruction. Elles ne seront pas transmises à la CNRSAC.

Synthèse de la demande

N°demandeur de la 01/01/2024 dossier de départ

Date de notation des cadres
01/06/2024 (pour le moment)

Synthèse du résultat calculé

Dernière mise à jour le 20/01/2024

Date d'ouverture du droit **1**
01/10/2024 (à partir de moi)

Date d'effet de la pension
01/10/2024 (à partir de moi)

Statut d'ouverture du droit
Fonctionnaire sédentaire

Voir le résultat complet **1**

Suivi du dossier

Points de vigilance **2**

- Assuré : Le dossier de paiement est un suivi du dossier.
- Paiement : La date d'ouverture du droit est supérieure à la date de ROC, la date de liquidation est égale à la date d'ouverture du droit, la dernière situation indiquée présente des modifications.
- Services indicatifs : Au moins une période est indiquée en ordre.
- Services : Plus de 1 an de rétroactivité.

Le tableau de bord permet d'avoir :

- 1 une vision globale du résultat
- 2 de visualiser les points de vigilance éventuels.

Il précise également si le dossier est éligible au dispositif de liquidation automatique.

Tableau de bord

Ce dossier est éligible à la liquidation automatique.

Départ en retraite



Dans ce cas, [consultez le chapitre sur le téléversement des pièces justificatives](#)

1 Cliquez sur « Résultat » pour consulter le résultat détaillé

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Vérifiez les résultats du calcul 2/4

1

Editez le décompte (cf. annexe) pour avoir des informations complémentaires :

- Il reprend les informations de la page résultat
- Il affiche en plus le détail des périodes prises en compte en liquidation et des durées d'assurance.

Un onglet structuré en 7 parties ...

- 1 Attribution du droit
- 2 Grade, échelon, indice
- 3 Détermination du pourcentage de pension
- 4 Suppléments et accessoires
- 5 Synthèse durées services et bonifications liquidables,
- 6 Avantages enfants
- 7 Montant mensuel estimé de la pension

Ce dossier est éligible à la liquidation automatique.

Départ en retraite

Tableaux de bord | Carrière | Demande | Moyen de paiement | **Résultat**

Résultat

04/01/2024 17:03

2 Informations par l'employeur

1

Editez le décompte

Attribution du droit

Date de radiation des cadres	04/01/2024	Date d'effet de la pension	01/04/2024
Cessation des services valables	31/12/2023	Date de liquidation	01/04/2024

Motif d'ouverture de droit : Fonctionnaire adjuvante
Date d'ouverture du droit : 14/05/2022

Grade / Echelon / Indice

NEG	0014
Grade	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE (ECH 5/ECH C2)
Echelon	11
Date de nomination de la situation indiciaire	01/01/2021
Indice brut retenu	0473
Indice majoré	0412

2

2

→ Voir plus d'informations

2 Quand vous cliquez sur « Voir plus d'informations »

Majoration SM

Coefficient de pondération	-	Indice brut	-
Indice brut - sans majoration	-	Date d'effet indice	-
Indice brut - avec totalité majoration	-		

Avec majorations TPP 488/492 :

→ Voir plus d'informations

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Téléversez les pièces justificatives

1 Nombre de pièces en attente de téléversement

1 Cliquez sur « Demande de pension à retourner complétée et signée » [pour la télécharger](#)
A faire signer par l'agent avant de la téléverser.

2 Positionnez-vous sur la ligne de la pièce à téléverser puis conformez-vous aux consignes pour déposer votre fichier

3 Pour télécharger (et consulter) ou supprimer la pièce

2 Liste des pièces à fournir avec compteurs « A fournir », « Envoyée »

Cliquez sur Envoyer pour la téléverser la pièce jointe

3

Accéder à la plateforme Pep's



Politiques sociales
pep's
plateforme employeurs publics

L'instruction de la demande de départ Téléversez les pièces justificatives

Pièces justificatives
Pièces à fournir par l'employeur

Toutes les pièces	À fournir (0)	Envoyé (0)
Demande de liquidation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fiche tuteur curateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Décisions ou arrêtés de temps partiel	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Arrêtés ou décisions d'attribution de MBI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Arrêtés ou décisions de titularisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Justificatifs de la catégorie active ou super active	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Arrêté de temps partiel personnalisé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Arrêté ou décision avant dernière situation indiciaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Arrêtés ou décisions de disponibilité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Justificatifs des congés maladie (CMO, CLM, CLD...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Décisions ou arrêtés de temps partiel
Décisions ou arrêtés de temps partiel uniquement premier et dernier arrêté si pas de modifications intermédiaires

Les pièces justificatives transmises
Aucune pièce n'a été transmise

Téléverser vos pièces justificatives

Glissez et déposez vos fichiers ou cliquez pour parcourir votre ordinateur
Format : jpg, pdf, tiff / 2 Mo max.
Les documents déposés ici ne seront stockés que 7 jours.

Tout supprimer Envoyer

Historique

Fiche tuteur curateur
Fiche de renseignements tuteur/curateur
Téléchargez le modèle de document
Les pièces justificatives transmises
Aucune pièce n'a été transmise

Téléverser vos pièces justificatives

RE0715 CNR.pdf
Le document n'est pas reconnu en tant que "Fiche tuteur curateur" merci de le vérifier. Vous pouvez confirmer que le document est bien de même nature pour le transmettre.
 Je certifie que mon document est conforme.

Répétez les opérations **2**
& **3**
sur chacune des pièces
de la liste de gauche

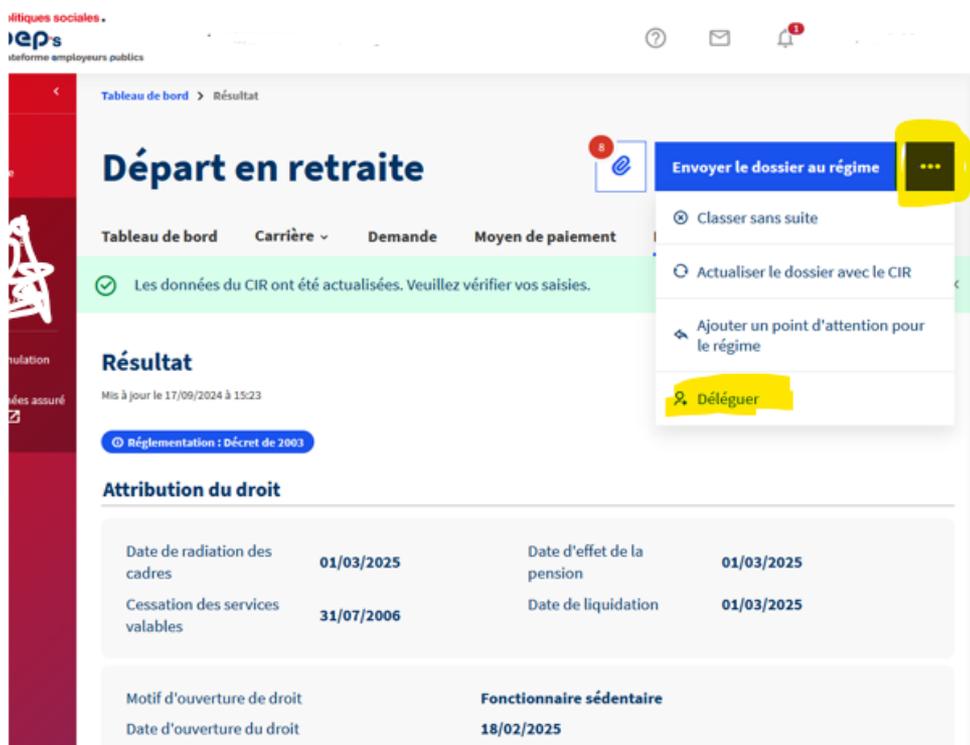
1 Si le document déposé
n'est pas reconnu, ce
message est affiché.
Vérifiez-le.

4 S'il est conforme,
cochez la case, vous
pourrez le transmettre.

Accéder à la plateforme Pep's

L'instruction de la demande de départ
Envoyer le dossier au CDG

Le CDG continue à contrôler les dossiers retraite de vos agents, mais le bouton « envoyer CDG » a été remplacé par le bouton « déléguer »



The screenshot shows the 'Départ en retraite' page on the Pep's platform. The main heading is 'Départ en retraite'. Below it, there is a navigation bar with 'Tableau de bord', 'Carrière', 'Demande', and 'Moyen de paiement'. A green notification bar states: 'Les données du CIR ont été actualisées. Veuillez vérifier vos saisies.' Below this is the 'Résultat' section, which is 'Mis à jour le 17/09/2024 à 15:23'. A blue button indicates 'Réglementation : Décret de 2003'. The 'Attribution du droit' section contains a table with the following data:

Date de radiation des cadres	01/03/2025	Date d'effet de la pension	01/03/2025
Cessation des services valables	31/07/2006	Date de liquidation	01/03/2025

Below the table, the 'Motif d'ouverture de droit' is 'Fonctionnaire sédentaire' and the 'Date d'ouverture du droit' is '18/02/2025'. A dropdown menu is open over the 'Envoyer le dossier au régime' button, showing options: 'Classer sans suite', 'Actualiser le dossier avec le CIR', 'Ajouter un point d'attention pour le régime', and 'Déléguer' (highlighted in yellow).

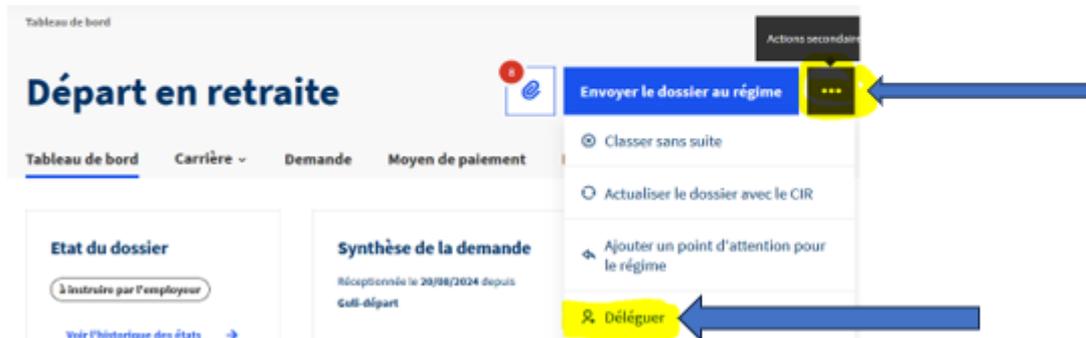
Accéder à la plateforme Pep's

L'instruction de la demande de départ
Envoyer le dossier au CDG

- Le CDG continue à contrôler les dossiers retraite de vos agents, mais attention à ne pas envoyer le dossier directement au Régime.

Consignes pour l'envoi des dossiers de liquidation de pension

Attention ! Sur le nouvel outil le bouton « **envoyé au cdg** » a été supprimé désormais **vous devez cliquer sur les trois petits points ...et ensuite Déléguer** afin d'envoyer le dossier au Centre de Gestion pour contrôle. Le Centre de Gestion s'appelle désormais « **Centralisateur** ».



Accéder à la plateforme Pep's

L'instruction de la demande de départ
Envoyer le dossier au CDG

- Si vous cliquez sur « envoyer le dossier au régime » le dossier sera directement transmis à la CNRACL sans contrôle du CDG. A ce stade le dossier n'est plus modifiable et vous ne pouvez plus téléverser de pièce justificative. Il n'est plus accessible qu'en consultation.

Départ en retraite

6

Envoyer le dossier au régime

à instruire par le centralisateur

État du dossier

à instruire par le centralisateur

Voir l'historique des états du dossier →

Mémo employeur
(non transmis au régime)

Saisissez ici vos notes, elles seront partagées

Synthèse de la demande

Réceptionnée le 06/12/2024 depuis
Guli-départ

Date de radiation des cadres
01/06/2025 (57 ans et 10 mois)

Date d'effet de la pension souhaitée
01/06/2025 (57 ans et 10 mois)

Synthèse du résultat calculé

Dernière mise à jour le 15/01/2025

Date d'ouverture du droit
29/12/2009 (42 ans et 4 mois)

Date d'effet de la pension
01/06/2025 (57 ans et 10 mois)

Motif d'ouverture du droit
Parent de 3 enfants



Pour les dossiers éligibles à la liquidation automatique, le dossier passe directement de l'état « envoyé au régime » à « droit attribué » ou « envoyé au paiement »

Le suivi du dossier sur la plateforme



Politiques sociales
peps
plateforme employeurs publics

Le suivi des dossiers

La CNRACL vous redemande une pièce justificative

Dossiers de départ

NIR (facultatif)	Nom (facultatif)	Type de dossier (facultatif)	Etat de dossier (facultatif)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Saisi/Saisie...	Saisi/Saisie...

Nombre de résultats : 275 dossiers

STEPHANE GILAA NIR : 1 60 09 DEPARTEMENT	Retraite progressive Date RDC : - Date d'effet de pension : 01/06/2024	1 pièce perimétrique depuis le 14/05/2024	Dossier pris en charge Absencé Diérib Voir le dossier
DELICHUTAC NIR : 1 61 10 DEPARTEMENT	Retraite progressive Date RDC : - Date d'effet de pension : 01/01/2025	1 pièce perimétrique depuis le 09/14/2024 1 pièce redemandée par le régime	Attribuer Voir le dossier

1 Cliquez sur Voir le dossier pour le dossier correspondant

2 Cliquez sur pour consulter la liste des pièces redemandées

Pièces justificatives

Pièces à fournir par l'employeur

- Tout les pièces 0 Accusé 0 Convuls 0
- Demande de liquidation à fournir
- Fiche tenue comptable Convuls
- Justificatif des services antérieurs, sous-marins ou subaquatiques Convuls
- Décision de prolongation d'activité ou de maintien en fonction Convuls
- Arrivés ou décisions d'attribution de NBI Convuls
- Arrivés ou décisions de liquidation Convuls
- Justificatifs de la catégorie active ou non active Convuls

1 Pièce redemandée par le régime le 11/04/2024

Demande de liquidation

Demande de pension

Commentaire du régime
Demande de pension non Digide

1

2

3

3

Téléversez vos pièces justificatives

Glissez et déposez vos fichiers ou cliquez pour parcourir votre ordinateur
Format : jpg, pdf, zip / 2 Mo max.
Les documents déposés ici ne seront stockés que 7 jours.

1 Pièce(s) à fournir & motif de la demande

3 Pour télécharger la pièce demandée, cf. chapitre « Téléverser les pièces justificatives »

Liquidation de pension CNRACL

Les pièces indispensables à la constitution du dossier :

- Les arrêtés et les délibérations
- Les pièces d'état civil : livret de famille tenu à jour, extrait d'acte de naissance ou de décès avec l'ensemble des mentions marginales
- Jugement de divorce si l'agent est parent d'au moins 3 enfants
- Le relevé d'identité bancaire mentionnant le BIC et l'IBAN
- L'état signalétique des services militaires
- Le relevé de la CARSAT (pour les dossiers carrière longue)
- ...
- La liste des pièces s'alimente au fur et à mesure de la saisie des données dans le dossier dématérialisé.

Merci pour votre attention!

Pour toutes informations complémentaires, nous sommes
à votre disposition.

Annick FRANCO (annick.franco@cdg35.fr)

02 99 23 40 65

Anne-Laure HILLION (anne-laure.hillion@cdg35.fr)

02 99 23 37 95

Julio BISSAINTHE (julio.bissainthe@cdg35.fr)

02 99 23 40 64

Service Statuts-Rémunération

En savoir plus

CNRACL : 09 70 80 93 29

CARSAT : 3960

IRCANTEC : 02 41 05 25 33

RAFP : 02 41 05 28 28

Demande d'état signalétique des services militaires (par l'agent) :

Bureau central d'archives administratives militaires

Caserne Bernadotte

64023 PAU Cedex